

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles

Bureau de la réglementation alimentaire et des biotechnologies

Adresse: 251, rue de Vaugirard

75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Charlotte Grastilleur

Tél.: 01.49.55.50.07

Réf. interne :

Réf. classement : SSA 134-2

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments

Bureau de la qualité sanitaire des produits de la mer et d'eau douce

Adresse : 251, rue de Vaugirard

75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Arnaud Fichou

Tél.: 01.49.55. 60.44

Réf. interne :

Réf. classement: OTA 432 - SSA 134-2

NOTE DE SERVICE DGAL/SDRRCC/SDSSA/N2005-8301 Date: 28 décembre 2005

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : Note de Service DGAL/SDSSA/SDRRCC/N2005-8038 du 1^{er} février

2005

Date limite de réponse : 1^{er} février 2007

Nombre d'annexes: 9

Degré et période de confidentialité : Protocole de diffusion

Objet : Plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche - 2006

Bases juridiques :R882/2004/CE, R854/2004/CE, R466/2001, Déc.2001/22/CE, Dir.2002/69/CE, Dir.2005/10/CE

MOTS-CLES : plan de surveillance, produits de la pêche, contaminants chimiques, métaux lourds, dioxines, PCB de type dioxine, PCB indicateurs, pesticides, HAPs

Résumé: Cette note précise les instructions pour mettre en œuvre le plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche en 2006. Comme en 2005, ce plan est complété d'instructions spécifiques pour des contrôles orientés dans deux départements.

Destinataires

Pour exécution :

- Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires des départements 01, 11, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 24, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 44, 50, 51, 54, 56, 59, 62, 64, 66, 71, 74, 76, 79, 80, 83, 85, 94, 971, 972, 973 et 974

- Laboratoires vétérinaires départementaux

- AFSSA LERQAP - 94

- Laboratoire municipal et régional de Rouen

- LABERCA

- CARSO

- Micropolluant Technologies

Pour information:

- Préfets

- Autres DDSV

- BNEVP

- AFSSA

- INVS

- DGCCRF

- DGS

- DPMA

- IGVIR

- Directeurs départementaux de l'échelon régional

Les produits de la pêche présentent la faculté d'accumuler certains contaminants chimiques présents naturellement et/ou introduits accidentellement lors de pollutions chroniques ou ponctuelles du milieu aquatique. Le présent plan définit les recherches à conduire sur les principaux résidus et contaminants chimiques actuellement identifiés comme étant susceptibles de présenter un risque pour la santé publique via les produits pêchés en eau de mer et en eau douce, débarqués ou manipulés dans les établissements agréés (cas du thon) sur le territoire métropolitain et les DOM.

Les contrôles orientés réalisés par 2 DDSV ainsi que les prélèvements de produits de la pêche provenant des pays de la Communauté et des Pays Tiers sont maintenus en l'état.

En 2006, les principales modifications apportées sont les suivantes :

1- Les prélèvements réalisés doivent être enregistrés dans SIGAL. Dans ce cadre, le nouveau protocole de réalisation des prélèvements figure à l'annexe V de la note générale relative aux plans de surveillance et de contrôle.

2- Concernant les HAP:

- Les 15 HAP prévus par la Recommandation de la Commission du 4 février 2005 sur l'exécution de mesures supplémentaires des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans certaines denrées alimentaires doivent être systématiquement recherchés :
- Seuls les seuils en benzo(a)pyrène prévus par le Règlement (CE) n°208/2005 du 4 février 2005 modifiant le Règlement (CE) 466/2001 en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont désormais applicables.
- 3- En plus du seuil de 4 pg TEQ/g de matière fraîche en dioxines, un nouveau seuil de 8 pg TEQ/g de matière fraîche est désormais applicable à la somme dioxines + PCB de type dioxine. A ce sujet, la modification du Règlement (CE) n°466/2001 devrait paraître très prochainement au journal officiel de l'Union Européenne.
- 4- Compte tenu des résultats des années antérieures et des travaux actuellement en cours pour définir les pesticides à rechercher dans les produits de la pêche, l'analyse des pesticides est demandée sur les catégories suivantes :
 - Contrôles orientés ;
 - Poissons d'eau douce/amphibiotiques ;
 - Produits d'origine non nationale.

Ce plan répond aux objectifs fixés par le chapitre II, point D, de l'annexe III du Règlement 854/2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine de surveiller les niveaux de contamination des parties comestibles des produits de la pêche par les contaminants du milieu aquatique, notamment ceux pour lesquels le règlement n° 466/2001 du 8 mars 2001 précise les limites maximales réglementaires. Ce plan complète en outre ceux réalisés sur les poissons d'élevage : plan de contrôle des résidus chimiques sur les poissons d'élevage et plan de surveillance communautaire dioxines.

La présente note explicite donc l'ensemble des données spécifiques au plan. Elle présente essentiellement la répartition et les modalités des prélèvements par catégories de produits de la pêche, espèces et lieux de prélèvement (départements et criées), ainsi que les modalités de transmission des résultats.

Les dispositions générales figurent dans la note de service relative aux plans de surveillance et plans de contrôle de la contamination des denrées animales et d'origine animale et des produits destinés à l'alimentation animale et ne sont pas rappelées ici.

Je vous remercie de faire part au Bureau de la Qualité Sanitaire des Produits de la Mer et d'Eau Douce (BQSPMED) ou au Bureau de la Réglementation Alimentaire et des Biotechnologies (BRAB) de toutes remarques ou suggestions d'amélioration concernant ce plan.

A – PLAN DE SURVEILLANCE

1- Stratégie d'échantillonnage :

1-1 Plan de surveillance :

L'échantillonnage sera réalisé de manière aléatoire. Le choix des lots à prélever se fera au hasard, quels que soient la date, le lieu ou l'espèce concernée.

1-2 Définition du nombre national de prélèvements :

Deux catégories de produits seront prélevées :

• produits d'origine nationale (débarqués en France) :

Comme les années précédentes, le nombre de prélèvements a été réparti par groupes d'analytes et par espèces. Les catégories couvrent la majorité des espèces débarquées sur le territoire français et les DOM. Les espèces choisies participent au minimum à plus de 1% des débarquements totaux, qu'elles proviennent d'une pêche en mer (espèces principalement débarquées en criée) ou de pêche continentale en eau douce ou eau saumâtre.

Le <u>tableau 1</u> de **l'annexe 1** précise la répartition des nombres de prélèvements par groupe d'analytes et par grandes catégories de matrice : poissons pêchés en eau de mer, crustacés, céphalopodes et poissons de pêche continentale.

Le tableau 2 de l'annexe 1 détaille cette répartition par espèces et/ou catégories d'espèces.

520 analyses de produits d'origine nationale sont prévues selon la répartition suivante :

- métaux lourds : 250

- dioxines, PCB de type dioxine, PCB indicateurs: 150

pesticides : 20HAPs : 100

produits d'origine non nationale :

Le nombre de prélèvements a été réparti par groupe d'analytes et par catégories de produits proportionnellement aux tonnages recensés dans les principaux départements de première destination en France. Les prélèvements sont censés être représentatifs des principales catégories de produits de la pêche, répertoriées par espèces et par pays d'origine.

Le <u>tableau 1</u> de **l'annexe 2** précise la répartition des analyses par DDSV, par catégories de produits , par analytes, par espèces.

384 analyses de produits d'origine non nationale sont planifiées selon la répartition suivante :

- métaux lourds : 115

- dioxines, PCB de type dioxine, PCB indicateurs: 91

pesticides : 63HAPs :115

Pour les produits d'origine nationale comme non nationale, le nombre de prélèvements, s'il est inférieur au nombre d'analyse, devra permettre de garantir l'ensemble des analyses demandées.

1-3 Couple analytes / matrices:

• produits d'origine nationale :

Pour l'ensemble des analytes recherchés, les <u>prélèvements</u> seront constitués, comme les années précédentes, de produits de la pêche crus, frais (ou, le cas échéant, congelés), entiers ou en morceaux selon la taille des produits, et **éviscérés**, sauf si les produits sont destinés à être consommés avec les viscères (crevette grise, petite friture par exemple).

• produits d'origine non nationale :

Les prélèvements seront constitués de produits crus, entiers ou en morceaux, éviscérés, sauf si les produits sont destinés à être mangés avec les viscères.

Ils seront réalisés au stade des matières premières lorsque ces produits sont destinés à être préparés ou transformés.

Tous les analytes précités seront recherchés sur chacune des matrices en fonction du couple « présentation du produit /espèce » et du pays d'origine du produit.

Pour tous les produits :

- les prélèvements seront réalisés sur des lots homogènes de produit (même établissement d'origine et même numéro de lot...).
- les <u>matrices utilisées par les laboratoires</u> pour la recherche de ces contaminants seront constituées, en règle générale, de la **chair ou de la partie comestible** des espèces concernées, à savoir, en pratique :
 - * pour les poissons : filet ou morceau de chair de poisson éviscéré, pelé, sauf si consommation traditionnelle avec peau ;
 - * pour les crustacés : dans tous les cas, la chair brune de crabe est exclue ainsi que la tête et la chair du thorax des crustacés de grande taille semblables au homard. En pratique, pour les gros crustacés, la chair ou partie à analyser sera donc constituée de la chair blanche de la queue, des pinces (ou du corps dans le cas de l'araignée). Pour les crevettes et langoustines, la partie à analyser sera constituée de la chair de la queue décortiquée sauf si consommation traditionnelle en entier (crevette grise par exemple) ;
 - * pour les céphalopodes : la matrice correspondra à de la chair de céphalopodes éviscérés, pelés, sauf si consommation traditionnelle avec peau (poulpes éviscérés, non pelés par exemple).

1-4 Lieux de prélèvement :

produits d'origine nationale :

Comme les années précédentes, les prélèvements seront réalisés, pour chaque espèce, <u>au premier stade de leur mise en vente sur le marché français</u>. En pratique, pour les poissons pêchés en mer et certains poissons de pêche estuarienne (anguilles, aloses, saumons), les crustacés et les céphalopodes, les prélèvements seront réalisés en criées.

Dans les autres cas, les prélèvements seront effectués au niveau des sites de débarquement, des établissements agréés, des marchés de gros premiers destinataires de ces produits et/ou des lieux de remise directe par le pêcheur, tels qu'ils ont été identifiés dans le cadre de l'enquête DGAL/SDSSA n° 489 du 28/03/2002.

• produits d'origine non nationale :

Les prélèvements seront réalisés au niveau des entrepôts frigorifiques ou des établissements agréés pour la manipulation de produits de la pêche, stockant ou utilisant comme matières premières des produits de la pêche d'origine non nationale (origine UE ou pays tiers selon les cas), et premiers destinataires de ces produits.

2- Mode opératoire des prélèvements :

2-1 Période de réalisation des prélèvements :

Le plan s'étend jusqu'à la fin de l'année 2006 à partir de la date de notification de la présente note.

Comme les années précédentes, les prélèvements de produits d'origine nationale doivent être répartis de manière aléatoire pendant toute la saison de pêche des espèces concernées, couverte par la période fixée ci-dessus.

Pour les produits d'origine non nationale, les prélèvements doivent être répartis de manière aléatoire pendant toute la période du plan, selon les arrivages de produits.

Afin d'organiser au mieux la planification des prélèvements en respectant les principes des délais d'analyse définis pour ce type de contaminant dans la note de service générale, un contact préalable sera pris avec les responsables des laboratoires désignés pour le traitement des échantillons, afin qu'ils puissent être traités dans les meilleurs délais.

2-2 Réalisation des prélèvements sur le terrain :

2-2-1 Nombre de départements concernés par groupe d'analytes :

• produits d'origine nationale :

Comme chaque année, la répartition nationale vise à couvrir, pour chaque espèce ou catégorie d'espèces, la majorité des départements français concernés par leur débarquement, en fonction de leur participation au volume débarqué national total.

En pratique, les prélèvements de produits de la pêche maritime sont répartis entre les principaux départements côtiers de métropole et des DOM (soit 26 départements) et ceux de la pêche continentale entre 11 départements continentaux. Le plan concerne donc 37 départements pour les prélèvements de produits débarqués en France.

• produits d'origine non nationale :

<u>Seuls 5 départements sont sollicités pour la réalisation de ce type de prélèvements : 13, 29,</u> 62, 76, 94.

Ils correspondent aux principaux départements français de première destination de produits de la pêche d'origine non nationale en 2003 (sources : Douanes Françaises).

Ces prélèvements sont répartis entre ces 5 départements par catégorie, espèce et origine UE ou Pays Tiers des produits (cf tableau 3,4,5 de l'annexe 2).

• produits d'origine nationale :

La répartition des prélèvements des couples « analytes / espèces » par département, ainsi que le nombre total de prélèvements par groupe d'analytes sont donnés en **annexe 1 Tableau 3** .

• produits d'origine non nationale :

La répartition des couples « analytes / espèces » par département, ainsi que le nombre total d'analyses par groupe d'analyte et par origine (UE ou Pays-Tiers) sont donnés dans les **tableaux 1 et 2 de l'annexe 2**.

Les **tableaux 3, 4 et 5 de l'annexe 2** précisent la répartition des prélèvements à réaliser par DDSV, par catégorie de produits, par espèces, par analytes recherchés et par origine (UE ou Pays-Tiers).

Les **tableaux 6 et 7 de l'annexe 2** présentent les principaux pays fournisseurs du marché français (en tonnage), par catégories de produits à prélever.

Ces tableaux visent à fournir des orientations pour déterminer la nature et l'origine des produits à prélever. Il conviendra donc d'en tenir compte lors de la réalisation des prélèvements de manière à couvrir la majorité des origines trouvées dans le département.

2-2-3 Répartition des prélèvements au niveau départemental :

• produits d'origine nationale :

L'identification des lieux de prélèvements (types d'établissements et criées concernés) et la clé de répartition des prélèvements entre les criées des différents départements sont précisées dans le tableau 4 de l'annexe 1.

Dans la mesure du possible les prélèvements de certains thonnidés et des poissons d'eau douce seront répartis, de manière aléatoire, entre les différents sites identifiés lors de l'enquête DGAL/SDSSA n°489 du 28/03/02, en fonction de leur participation au volume total traité, selon la même clé de répartition que celle décrite en **tableau 4 annexe 1**, pour les criées (précisée à la fin du tableau).

• produits d'origine non nationale :

Les prélèvements seront répartis selon les données collectées dans le cadre du recensement des activités des établissements de première destination, tel que prévu par la NS DGAL/SDSSA N2004-8042 du 2 février 2004, en application de l'arrêté du 11/03/96.

2-2-4 Nature des analytes recherchés :

1- Métaux lourds:

- Plomb
- Cadmium
- Mercure

2- Dioxines, PCB de type dioxine, PCB indicateurs :

- PCDD (7 congénères)
- PCDF (10 congénères)
- PCB de type dioxine (12 congénères)
- PCB indicateurs : congénères 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180.

3- Pesticides:

- <u>Pesticides organochlorés</u> : Dichlorvos, HCB/ HCH α / HCH β / HCH γ / DDT et métabolites/ chlordane (α , γ , oxy)/ aldrine- dieldrine/ endrine/ heptachlore-heptachlorépoxyde/ endosulfan/ Chlorothalonil :
- <u>Pesticides organophosphorés</u> : chlorpyriphos éthyl, chlorpyriphos méthyl, méthidation, pirimiphos méthyl, triazophos, diazinon, disulfoton, phorate ;
- <u>Pyréthrinoïdes</u> : cyperméthrine, fenvalérate, perméthrine, deltaméthrine, cyfluthrine, λ cyhalothrine.

4- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) :

La recherche des HAP portera sur les 15 molécules suivantes, conformément à la Recommandation de la Commission du 4 février 2005 sur l'exécution de mesures supplémentaires des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans certaines denrées alimentaires :

Benz[a]anthraceneBenzo[b]fluorantheneBenzo[j]fluorantheneBenzo[k]fluorantheneBenzo[g,h,i]peryleneBenzo[a]pyreneChryseneCyclopenta[cd]pyreneDibenz[a,h]anthraceneDibenzo[a,e]pyreneDibenzo[a,h]pyreneDibenzo[a,i]pyreneDibenzo[a,l]pyreneIndeno[1,2,3-cd]pyrene5-methylchrysène

2-2-5 Matrices ou types d'échantillons prévus :

Modalités de prélèvement et plan d'échantillonnage :

Le tableau de l'annexe 4 récapitule la quantité minimale de matrice nécessaire pour permettre au laboratoire la recherche de chaque groupe d'analytes et la mise en œuvre éventuelle, pour certains d'entre eux, d'une seconde analyse (deuxième analyse pour calcul d'un résultat moyen ou analyse de confirmation par le LNR concerné), ainsi que les conditions et les seuils de confirmation déclenchant la mise en œuvre de cette dernière.

Les modalités de prélèvement sont établies en tenant compte :

- de la Directive 2001/22/CE de la Commission du 8 mars 2001 (transposée par l'AM du 24 juillet 2002), portant fixation de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, cadmium, mercure ;
- de la Directive 2002/69/CE de la Commission du 26 juillet 2002 (transposée par l'AM du 6 janvier 2003) traitant des mêmes modalités pour le contrôle officiel des dioxines dans les denrées alimentaires² :
- de la Directive 2005/10/CE de la Commission du 4 février 2005 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en benzo(a)pyrène des denrées alimentaires.

Conformément à ces directives, chaque échantillon global destiné au laboratoire, pour la recherche d'un groupe d'analytes, sera composé de plusieurs échantillons élémentaires prélevés en divers points du lot sur plusieurs individus, dont le nombre variera en fonction du volume du lot prélevé (de 3 à 10 pour des lots variant de moins de 50 kg à plus de 500 kg). Le nombre d'unités élémentaires prélevées devra permettre, dans tous les cas, d'obtenir un échantillon global de 1 kg de produit minimum.

Par ailleurs, lorsque plusieurs analytes sont prévus pour une même espèce au niveau d'un même site de prélèvement, le principe pour la mise en œuvre des prélèvements sera le suivant :

- les différents analytes seront recherchés sur des échantillons de laboratoire provenant, à minima, du même lot de produits débarqués et dans la mesure du possible du même échantillon global, qui sera subdivisé en plusieurs échantillons globaux pour laboratoires;
- dans tous les cas, 4 échantillons pour laboratoire seront au minimum constitués et conditionnés de manière distincte, (même si le laboratoire choisi réalise la recherche de plusieurs groupes

² les dispositions prévues par la directive 2004/44/CE de la commission du 13 avril 2004 modifient la directive 2002/69/CE, notamment en ce qui concerne l'échantillonnage de lots contenant des poissons entiers.

d'analytes) : un échantillon pour la recherche des dioxines et des PCB associés, un échantillon pour la recherche des métaux lourds, un échantillon pour la recherche des HAPs et un pour les pesticides ;

- lors de la subdivision, le principe d'échantillonnage et de quantité minimale à prélever décrit précédemment doit être respecté. Par exemple, si 3 échantillons de laboratoire sont constitués à partir de tranches de poissons issues d'un même lot de pêche de moins de 50 kg, 3 fois 3 tranches pourront être prélevées sur 3 individus, permettant d'obtenir des échantillons globaux de laboratoire composés de 3 morceaux et d'au minimum 1 kg de produit.
- le tableau 3 de l'annexe 1, précisant la répartition des prélèvements en fonction des groupes d'analytes / espèces et département, permet d'identifier les prélèvements qui pourront faire l'objet de ces mesures, pour chaque département.

Quantités à prélever :

Les modalités pratiques pour la réalisation des prélèvements figurent en annexes 3 et 4 :

- **annexe 3**: quantité minimale de produits à prélever pour constituer les échantillons globaux en fonction des analytes recherchés. Au total, lors de la recherche de l'ensemble des analytes à partir d'un même lot, le prélèvement sera obtenu à partir de 4 kg minimum de produits de la pêche entiers ou éviscérés.
- annexe 4, grille de lecture du nombre d'échantillons élémentaires et/ou du poids approximatif des morceaux à prélever (tableau 2) pour la constitution d'un échantillon global destiné à la recherche d'un groupe d'analytes ainsi que grille de correspondance approximative des poids de chair obtenue, en fonction de la présentation et du type de produits de la pêche concernés (tableau 1);

Définition des lots à prélever :

Un lot prélevé correspondra à des individus d'une même espèce provenant d'une même zone de pêche, de taille comparable, pêchés dans la mesure du possible le même jour par un même pêcheur, débarqués le même jour sur le même site de débarquement. De manière optimale, les lots prélevés en criée pourront correspondre à un ou plusieurs lot de vente correspondant à ces critères.

Dans le cas des lots d'origine non nationale, les mêmes principes prévaudront, en veillant à prélever les produits dans un même lot.

NB: Dans certaines circonstances particulières (coût élevé des produits, faible quantité dans les lots,...), le prélèvement pourra correspondre à plusieurs lots d'individus répondant à des critères comparables.

2-2-6 Laboratoires destinataires des prélèvements

Pour chaque groupe d'analytes, la liste des laboratoires susceptibles d'analyser les prélèvements est donnée en **annexe 3**, dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 de la note de service générale. Le directeur départemental des services vétérinaires choisira le laboratoire en accord avec ce dernier. Il pourra s'appuyer sur le choix des années précédentes.

Cas spécifique des HAP :

Fin 2005, le LABERCA a été désigné LNR pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques. Dans ce cadre, il réalise en début d'année 2006 un essai inter laboratoires (EIL) qui permettra de définir les laboratoires habilités à réaliser l'analyse des 15 HAP préconisés par la Recommandation de la Commission du 4 février 2005 sur l'exécution de mesures supplémentaires des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans certaines denrées alimentaires.

La liste de ces laboratoires sera disponible au mois d'avril 2006 et vous sera communiquée dès son obtention.

Les prélèvements éventuellement planifiés de janvier à mars 2006 pour ce type d'analyse pourront être réalisés puis congelés et conservés à la DDSV. Ils seront envoyés par la suite à un laboratoire habilité au terme de l'EIL.

En 2006, les laboratoires agréés pour la recherche des dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs sont :

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE	ADRESSE
Loire-Atlantique	LABERCA	Ecole Nationale Vétérinaire
'		Route de Gachet
		BP 50707
		44307 Nantes Cedex 03
Rhône	CARSO SA	321 avenue Jean Jaurès
		69 362 Lyon Cedex 07
Vendée	Laboratoire départemental	Rond Point Georges Duval
	d'analyses	BP 802
		85021 La Roche sur Yon Cedex
Moselle	Micropolluant Technologies	ZI du Gassion
	SA	5 impasse des anciens hauts
		fourneaux – BP 80293
		57108 Thionville Cedex
Seine-Maritime	Laboratoire municipal et	49 rue Mustel
	régional de Rouen	BP 4063
	_	76022 Rouen Cedex

Le laboratoire de confirmation pour les métaux lourds, les pesticides et les PCB indicateurs, est :

AFSSA LERQAP Unité contaminants de	Confirmation Métaux lourds	Confirmation pesticides et PCB indicateurs
l'environnement	Cellule métaux lourds Responsable : M. NOEL	Cellule pesticides Responsable : M. BORDET
10, rue Pierre Curie 94 704 MAISONS-ALFORT	Tel: 01.49.77.13.00	Tel: 01.49.77.27.37

2-3 Identification des échantillons :

Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan en 2006 doivent être enregistrés dans SIGAL. Les modalités d'identification des échantillons sont décrites à l'annexe V de la note générale relative aux plans de surveillance et de contrôle. A ce sujet, vous trouverez la « fiche de résultat » à l'annexe 5 de la présente note et le modèle de « fiche vade-mecum » à l'annexe 9.

Chaque échantillon est identifié à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP (Document d'Accompagnement du Prélèvement) saisi dans SIGAL qui identifie la nature et l'origine du prélèvement. Ce DAP est accompagné³ de la fiche de résultat (annexe 5) afin d'y renseigner la partie résultat d'analyse en attendant la qualification des laboratoires.

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement.

3- Analyses : exigences minimales :

3-1 Méthodes d'analyses :

Les méthodes d'analyse à mettre en œuvre sont précisées à l'annexe 3.

3-2 Seuils de confirmation :

³ La fiche de résultat est agrafée ou imprimée au verso du DAP. Si la fiche de résultat est agrafée au DAP, reporter le numéro d'intervention sur celle-ci.

Les conditions pour la mise en œuvre des analyses de confirmation (laboratoires et seuils de confirmation) sont précisées dans les **annexes 3 et 5**.

Cas des métaux lourds :

Les seuils de confirmation correspondent aux seuils réglementaires du règlement 466/2001 modifié du 8 mars 2001. La liste des espèces mentionnée dans la note de service générale correspond à celle modifiée en dernier lieu dans le Règlement (CE) n°466/2001 en ce qui concerne les métaux lourds.

Cas des pesticides et des PCB indicateurs :

Les seuils de confirmation correspondent à des seuils d'enquête indicatifs applicables pour ce plan.

Cas des Dioxines :

Conformément aux dispositions figurant au point 5 de la directive 2004/44/CE modifiant la directive 2002/69/CE, tous les résultats dioxines (*exprimés en TEQ (OMS98)*), supérieurs à la limite maximale réglementaire entraîneront la mise en œuvre, **par le même laboratoire**, d'une seconde analyse, permettant de calculer le résultat définitif sur la base de la moyenne des deux résultats obtenus. Ce résultat définitif sera déclaré non conforme s'il dépasse la LMR, compte tenu de l'incertitude de mesure.

En cas de résultat non conforme, la quantité restante de matrice est transmise au LABERCA.

Cas des Dioxines + PCB de type dioxine :

Le seuil de confirmation pour la somme Dioxines et PCB de type dioxine correspond au seuil de 8 pg TEQ/g de matière fraîche actuellement en cours d'adoption au niveau communautaire (à ce sujet, la modification du Règlement (CE) n°466/2001 devrait paraître très prochainement au journal officiel de l'Union Européenne). Tous les résultats dioxines + PCB de type dioxine (*exprimés en TEQ (OMS98)*), supérieurs à ce seuil entraîneront la mise en œuvre, **par le même laboratoire**, d'une seconde analyse, permettant de calculer le résultat définitif sur la base de la moyenne des deux résultats obtenus. Ce résultat définitif sera déclaré non conforme s'il dépasse la LMR, compte tenu de l'incertitude de mesure.

Cas des HAP:

Les seuils de confirmation en mg/kg de mat. sèche et en µg TEQ/kg de mat. fraîche, utilisés lors du plan 2005, ne sont plus applicables. En 2006, il convient de tenir compte exclusivement des limites maximales de référence pour le benzo(a)pyrène :

Analyte recherché	Référence	Matrice	limite maximale de référence µg/kg de mat. fraîche
	Règlement (CE) n°208/2005 du 4 février 2005 <i>modifiant le</i>	Crustacés et céphalopodes non fumés	5
Benzo (a) pyrène	Règlement (CE) 466/2001 en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques	Chair musculaire de poissons non fumés	2

Conformément aux dispositions figurant au point 5 de l'annexe 1 de la Directive 2005/10/CE et après consultation du LNR, 4 cas de figure sont possibles pour que le laboratoire apprécie la conformité d'un résultat en benzo(a)pyrène :

- 1-Tout résultat en benzo(a)pyrène compris entre la limite maximale réglementaire plus ou moins 20%, entraîne la mise en œuvre, par le même laboratoire, d'une seconde analyse, permettant de calculer le résultat définitif sur la base de la moyenne des deux résultats obtenus. Ce résultat définitif sera déclaré non conforme s'il dépasse sans conteste la LMR, compte tenu de l'incertitude de mesure et de la correction pour récupération.
- 2-Tout résultat en benzo(a)pyrène compris entre la limite maximale réglementaire plus 20% et la limite maximale réglementaire additionnée de l'incertitude de la mesure (lorsque celle-ci est supérieure à 20%) entraîne également la mise en œuvre, par le même laboratoire, d'une seconde analyse, permettant de calculer le résultat définitif sur la base de la moyenne des deux résultats obtenus. Ce résultat définitif sera déclaré non conforme s'il dépasse sans conteste la LMR, compte tenu de l'incertitude de mesure et de la correction pour récupération.
- 3- Tout résultat en benzo(a)pyrène supérieur à la LMR plus 20% ou supérieur à la LMR additionnée de l'incertitude de mesure (lorsque celle-ci est supérieure à 20%), est déclaré non conforme compte tenu de la correction pour récupération, sans qu'il soit nécessaire de réaliser une seconde analyse.

4- Tout résultat en benzo(a)pyrène inférieur à la LMR moins 20%, est déclaré conforme compte tenu de la correction pour récupération, sans qu'il soit nécessaire de réaliser une seconde analyse.

En cas de résultat non conforme, la quantité restante de matrice est transmise au LABERCA.

Dans tous les cas, les laboratoires qui réaliseront les analyses devront conserver à l'état congelé le reste de l'échantillon de laboratoire qui aura servi à la prise d'essai, pour pouvoir procéder aux analyses complémentaires éventuellement nécessaires.

3-3 Délai de réponse du laboratoire :

Un délai d'un mois à compter de la date de réception du prélèvement est fixé aux laboratoires pour fournir les résultats d'analyses. Des détails supplémentaires figurent dans la note générale.

3-4 Expression des résultats par le laboratoire :

Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan en 2006 doivent être enregistrés dans SIGAL. Cependant, en attente de sa qualification dans SIGAL, le laboratoire remplit la « fiche de résultat » (annexe 5) en n'oubliant pas de mentionner :

- les limites de détection et/ou de quantification atteintes par le laboratoire,
- la concentration trouvée, exprimée selon les unités demandées en annexe 5,
- dans tous les cas, la mesure de l'incertitude analytique,

Pour le groupe d'analytes « dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs », la fiche de résultat fournie en annexe 5 correspond au modèle de la Recommandation de la commission du 11 octobre 2004 relative au contrôle des niveaux de fond de dioxines et de PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires. Pour remplir ce modèle, les laboratoire se réfèrent aux notes explicatives de l'annexe 2 point A de la Recommandation susvisée. Par ailleurs, les laboratoires qui réalisent l'analyse des « dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs » possèdent la fiche de résultats correspondante de l'annexe 5 sous format Excel. En l'attente de leur intégration dans le système SIGAL de saisie des données, les laboratoires remplissent cette fiche de résultats dans le tableau Excel et la renvoie par voie informatique à la DDSV ayant demandé l'analyse.

4- Transmission des résultats à la DGAL :

Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan doivent être enregistrés dans SIGAL. En complément de cet enregistrement en 2006, seuls les résultats non conformes en analyse de dépistage ainsi que leurs résultats de confirmation (Document d'Accompagnement du Prélèvement (DAP) + fiches de résultat) devront être transmis par papier à la DGAL (Sous Direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments, Bureau de la Qualité Sanitaire des Produits de la Mer et d'Eau douce).

5- Suites éventuelles à donner :

Les suites à donner sont précisées de manière générale, dans la note de service générale relative aux plans de surveillance et de contrôle.

Les valeurs maximales de référence fixées par catégories d'aliments figurent dans cette note.

Tout dépassement des valeurs maximales réglementaires dans un échantillon devra être signalé au BQSPMED de la DGAL, dans les meilleurs délais. Par ailleurs, en cas de dépassement des valeurs maximales de référence, une enquête sera mise en œuvre, en relation éventuelle avec la DDAM, pour déterminer l'origine éventuelle de ces contaminations. Si à l'issue de l'enquête, le besoin de mesures correctives pour la protection du consommateur est identifié, celles-ci seront mises en œuvre sans délai.

6- Imputations budgétaires :

Tous les frais d'analyse sont à imputer sur le chapitre budgétaire « BOPI DDSV-R n°20605M », sous action n°35.

B – CONTROLES ORIENTES

Compte tenu des résultats collectés dans le cadre des plans des années antérieures, les contrôles orientés sont maintenus dans deux départements bordant l'estuaire de la Seine (14 et 76).

1- Echantillonnage:

L'échantillonnage sera réalisé de manière orientée. Le choix des lots à prélever se fera au hasard, mais il concernera uniquement certaines espèces de poissons côtiers et estuariens pêchés en baie de Seine.

2- Définition du nombre de prélèvements :

2 DDSV sont sollicitées pour la réalisation de ce type de prélèvements : **DDSV 14 et 76**. Le tableau de **l'annexe 8** précise la répartition des analyses, par DDSV, par espèces et par analytes à rechercher.

3- Couple analytes/matrice:

Les prélèvements seront constitués de poissons crus, frais, entiers ou en morceaux. Pour l'ensemble des prélèvements, chacun des analytes précités au *point 2-2-4* (dont les pesticides), devra

être recherché. Au total, 100 analyses sont à effectuer.

4- Lieux et période de réalisation de prélèvements :

Les lieux et période de réalisation des prélèvements seront les mêmes que pour les produits d'origine nationale.

5- Réalisation des prélèvements sur le terrain et analyses à mettre en œuvre :

Les prescriptions, tant pour la réalisation de ce type de prélèvement que des analyses consécutives à mettre en œuvre, reprennent celles décrites précédemment pour les produits d'origine nationale.

6- Laboratoires:

Les laboratoires destinataires des prélèvements sont les mêmes que cités précédemment (*cf point 2-2-6*). Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan doivent être enregistrés dans SIGAL (*cf point 2-3*). A ce titre, il conviendra de remplir le « Type de prélèvements » avec la mention « Contrôles orientés » dans le Document d'Accompagnement du Prélèvement (DAP).

7- Transmission des résultats :

Dans tous les cas, les résultats non conformes en analyse de dépistage ainsi que leur résultat de confirmation (DAP + fiches de résultat) doivent être transmis à la DGAL.

8- Suites éventuelles à donner :

Les suites à donner sont précisées de manière générale dans la note de service générale. Les valeurs maximales de référence figurent dans cette note.

Tout dépassement des valeurs maximales réglementaires dans un échantillon devra être signalé au BQSPMED de la DGAL, dans les meilleurs délais.

En cas de dépassement des valeurs maximales de référence, une enquête sera immédiatement mise en œuvre, en relation éventuelle avec la DDAM, pour déterminer l'origine éventuelle de ces contaminations, avec mise en œuvre d'une nouvelle série d'analyses :

- réalisées selon les mêmes modalités ;
- sur la même espèce ;
- provenant de la même zone de pêche.

Si à l'issue de l'enquête, le besoin de mesures correctives pour la protection du consommateur est identifié, celles-ci seront mises en œuvre sans délai.

9- Imputations budgétaires : Tous les frais d'analyse sont à imputer sur le chapitre budgétaire « BOPI DDSV-R n°20605M », sous action n°35.

10- Missions de l'échelon régional :

Compte tenu des spécificités de la filière des produits de la pêche, et sauf cas particulier, les missions théoriquement confiées aux Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires du chef lieu de région pour redistribuer le cas échéant les prélèvements n'ont pas lieu d'être pour la mise en œuvre du présent plan.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de cette note de service.

> La Directrice Générale de l'Alimentation Sophie VILLERS

Table des annexes

	PRELEVEMENTS D'ORIGINE NATIONALE
ANNEXE 1 :	 TABLEAU 1 : Nombre d'analyses d'origine nationale à effectuer par catégorie d'analytes recherchés et principales catégories de matrices TABLEAU 2 : Répartition détaillée des analyses à réaliser, par espèces et catégories d'analytes TABLEAU 3 : Répartition des analyses par département en fonction des couples espèces / groupes d'analytes TABLEAU 4 : Lieux de prélèvement – Répartition entre criées et/ou autres sites de prélèvements, par espèces et par département
	PRELEVEMENTS D'ORIGINE NON NATIONALE
ANNEXE 2 :	 TABLEAU 1 : Nombre d'analyses de produits d'origine non nationale à réaliser par analytes et par catégories de produits de la pêche TABLEAU 2 : Nombre d'analyses de produits d'origine non nationale à réaliser par analytes et par catégories de produits de la pêche TABLEAU 3 : Nombre d'analyses de poissons frais ou réfrigérés d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher TABLEAU 4 : Nombre d'analyses de poissons congelés d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher TABLEAU 5 : Nombre d'analyses de crustacés et de céphalopodes d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher TABLEAU 6 : Liste des espèces et catégories de poissons à prélever en fonction des pays et des tonnages TABLEAU 7: Liste des espèces et catégories de crustacés et céphalopodes à prélever en fonction des pays et des tonnages
ANNEXE 3:	- Liste des laboratoires susceptibles d'analyser les échantillons et modalités pratiques pour la mise en œuvre des analyses
ANNEXE 4 :	- Modalités pratiques de prélèvement
ANNEXE 5 :	- Fiches de résultats
ANNEXE 6 :	- Liste des dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs
ANNEXE 7:	- Liste des principales zones de pêche CIEM
ANNEXE 8 :	 Liste des analyses à effectuer pour les DDSV 14 et 76 dans le cadre des contrôles orientés
ANNEXE 9	- Fiche vade-mecum

Annexe 1

Tableau 1 : Nombre de prélèvements d'origine nationale, par catégories d'analytes et principales catégories de matrices

		•	milieu marin	Pêche continentale et estuarienne	TOTAL/ Groupe	Nombre de départe-
Groupes d'analytes	Poissons marins	Crustacés	Céphalopodes	Poissons eau douce / amphibiotiques	analytes	ments concernés
Métaux lourds - Mercure (Hg) - Plomb (Pb) - Cadmium (Cd)	155	30	35	30	250	34
Dioxines et PCBs - Dioxines - PCB de type dioxine - PCB indicateurs	94	19	15	22	150	32
Pesticides - organochlorés - organophos- phorés - pyréthrinoïdes	ND	ND	ND	20	20	19
HAPs	60	19	10	11	100	36
TOTAL/catégorie	309 Chair (1)	68 Partie	60 Céphalopode	83 Chair (1)	520	36
Matrices	Cildii (1)	comestible (2)	entier éviscéré ou chair musculaire (3)	Cilali (1)		

ND: non demandé

- (1) Chair de poisson = filet ou morceau de chair de poisson éviscéré, pelé, sauf si consommation traditionnelle de poisson avec peau et/ou avec viscères
- (2) Est exclue la chair brune de crabe ainsi que la tête et la chair du thorax des crustacés de grande taille semblables au homard. En pratique : pour les gros crustacés = chair blanche de la queue, des pinces (ou du corps dans le cas de l'araignée) ; pour les crevettes = chair de la queue sauf si consommation traditionnelle en entier (crevette grise par exemple)
- (3) En pratique céphalopode éviscéré ou chair musculaire = chair de céphalopodes éviscérés, pelés, sauf si consommation traditionnelle en l'état (poulpe non pelé par exemple)

ANNEXE 1 – (Suite)

Tableau 2 : Répartition détaillée des prélèvements d'origine nationale, par espèces et catégories d'analytes

	Métaux	lourds		s/PCBs	Pesti	icides	H	APs	
origine	Orio	u!u. a		icateurs	Oni		0=	lada a	Total des prélèvements
ongine		gine onale		gine onale		gine onale		igine onale	preievernents
	Nb prél			Nb dép.	Nb prél			Nb dép.	
POISSONS PLATS	12		10		ND		5		27
sole	4	4	3	4	ND		2	2	9
plie commune/cynoglosse	3	3	3	3	ND		1	1	7
cardine	3	3	2	2	ND		1	1	6
limande – limande sole	2	2	1	1	ND		1	1	4
GADIFORMES	32		15		ND		11		58
merlan	5	5	2	2	ND		2	2	9
lieu noir	3	3	1	1	ND		1	1	5
merlu d'Europe	5	5	4	2	ND		1	1	10
morue (cabillaud)	5	5	2	2	ND		2	2	9
tacaud	3	3	2	2	ND		2	2	7
lingue franche	4	4	2	3	ND		1	1	7
eglefin	4	4	2	2	ND		1	1	7
lieu jaune	3	3	1	1	ND		1	1	5
POISSONS FOND	11		4		ND		5		20
grenadier roche	2	2			ND		1	1	3
sabre	2	3	1	1	ND		1	1	4
empereur (hoplostète)	3	3	1	1	ND		1	1	5
GADIDES – lingue bleue	2	2	2	2	ND		1	1	5
GADIDES – Mostelle	1	1			ND		1	1	2
SELACIENS	18		12		ND		9		39
requin - roussettes	4	4	3	3	ND		2	2	9
requins – s <i>iki</i>	3	3	2	2			1	1	6
requins – aiguillat	2	2	1	1	ND		1	1	5
requins émissoles	2	2	1	1	ND		1	1	4
requins – autres	1	1			ND		1	1	2
raies-(douce, fleurie, bouclée,	6	6	4	4	ND		3	3	13
autres) PELAGIQUES, Semi P.	9		4		ND		5		40
		1					-	4	18
sparidés – dorade royale sparidés – dorade grise	2	1 2			ND		1	1 1	3
sparides – dorade grise (griset)	2	2			ND		1	1	3
bars	3	3	2	2	ND		2	2	7
mulets (cabot, lippu, doré,	2	2	2	2	ND		1	1	5
etc.) PETITS PELAGIQUES	21		23		ND		11		55
Sardine		6		6			2	2	14
Anchois	6 5	5	5				3	3	13
Maquereau		4	6				2	2	13
Chinchard	4	4	4		ND ND		3	3	
hareng frais	2	2		4					11 5
GROS PELAGIQUES	27 27	2	14	2	ND		1	1	
		-		4	ND		5	4	46
thon rouge		7	4	4	ND		1	1	15
germon	6	6					1	1	10
Thon 1° vente- albacore (3)		3		3			1	1	9
Thon 1° vente- listao (3)	3	3	2	1	ND		1	1	6

autres thonnidés	1	1			ND				1
espadon	5	1	1	1	ND		1	1	7
AUTRES POISSONS	20		14		ND		7		41
baudroie	5	5	3	3	ND		2	2	10
Saint Pierre	4	4	2	2	ND		1	1	7
congre	3	3	3	3	ND		1	1	7
sébastes (petites et grandes)	2	2			ND		1	1	3
rougets barbets	3	3	3	3	ND		1	1	7
grondins rouges et autres	3	3	3	3	ND		1	1	7
CEPHALOPODES	35		15		ND		10		60
seiches	15	10	5	5	ND		4	4	24
calmars	13	12	6	6	ND		4	4	23
poulpes	7	4	4	4	ND		2	2	13
CRUSTACES	30		19		ND		19		68
langoustines	7	5	4	3	ND		6	5	17
tourteau	7	5	5	5	ND		3	3	15
araignée	7	5	3	3	ND		2	2	12
crevettes (bouquets, grise, blanche)	7	5	7	5	ND		6	5	20
autres crustacés (France/DOM)	2	2			ND		2	2	4
POISSONS EAU DOUCE	30		22		20		11		63
anguille	6	6	7	7	6	6	2	2	15
alose	4	4	2	2	3	3	2	2	8
lamproie	4	4							4
carnassier (brochet/sandre)	7	6	5	4	5	5	2	2	14
poissons blancs	4	4	4	4	3	3	2	2	10
perche	2	1	1	1	2	1	1	1	4
friture							1	1	1
salmonidés (fera, corregone, omble, saumon)	3	2	3	2	1	1	1	1	7
AUTRES POISSONS DOM	6				ND		3		9
légine	1	1			ND		1	1	2
vivaneau	1	1			ND		1	1	2
autres poissons	4	2			ND		1	1	5
TOTAL prélèvements	250		150		20		100		520

ND : Non demandé

ANNEXE 1 - Tableau 3 : Prélèvements d'origine nationale par DDSV en fonction des couples espèces / groupes d'analytes

			aux d	épart	ement	ts litto	raux	hors	DOM étan	,con gs c	cernés ôtiers	s par	pêche	en m	er e	t/ou p	oêch	ne es	tuair	e/		D	ОМ		L	Dépar	rteme pêc	ents he d	s uni cont	que inen	men Itale	t co / es	once stuai	rnés re	par	Nb prél. / gp
REGIONS	20	20	12	12	12	12	1	1	19	17	17	6	6	6	6	4	4		16																	analytes
département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59	971	972	973	974	24	40	80	1	16	21	36	37	54	71	74 7	9
Nb analyses/ département	3	15	27	9	14	10	20		23	32						28	11	12	55		3	4	7	10	6	4	4	3	4	3	10	1	4	4	10	4 520
Métaux lourds	1	6	13	4	6	5	12	6	10	16	13	17	33	11	6	14	6	6	28	1	2	2 4	3	7	3	1	1 1	1	1 1	1	3		1	2	4	2 250
Dioxines, PCBs	1	5	9	4	5	3	5	2	7	9	8	10	22	7	2	8	3	5	16	1			2	1	1 1	1	1 1	1	1 1	1	3		1	1	3	1 150
Pesticides		1			1		1	2		1	1														1		1 1	1	1 1	1	2		1	1	2	1 20
HAPs	1	3	5	1	2	2	2	2	6	6	6	7	17	4	1	6	2	1	11	1	1	,	2	2	2 1	,	1 1		1		2	1	1	Ì	1	100
POISSONS PLAT	rs					<u> </u>	<u> </u>						<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>					<u> </u>		<u> </u>					<u> </u>								
sole																																				T
Métaux lourds				1					1		1								1																	4
Dioxines, PCBs				1							1	1																-		-					•	3
HAPs										1		1																								2
plie																																				
Métaux lourds																1			1	1																3
Dioxines, PCBs													1						1	1																3
HAPs																				1																1
cardine																																				
Métaux lourds				1								1	1																							3
Dioxines, PCBs									1				1																							2
HAPs													1																							1
limande/limsole																																				
Métaux lourds									1										1																	2
Dioxines, PCBs									1																											1
HAPs									1																											1
GADIFORMES																																				
Merlan																																				
Métaux lourds		1											1	1			1		1																	5
Dioxines, PCBs														1					1											_						2
HAPs		1															1																			2
Lieu noir																																				
Métaux lourds												1	1						1																	3
Dioxines, PCBs																			1											_						1
HAPs												1																			_					1

	P	rincip	aux d	lépart	emen	ts litt	oraux	hor	s DON éta	l ,con ngs c	cerné ôtiers	s par	pêche	en n	ner e	t/ou p	oêch	ie es	tuair	e/			ООМ			Dépa	pêci	he cor	ntinei	ntale /	estua	ernés _l aire		Nb pré /gp ana
département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59	97	1 972	973	3 97	74 2	24 40	80	1 1	6 21	36 3	7 54	71 74	1 79	/gp ana
merlu																																		
Métaux lourds			1							1	1	1	1									·	•	•		·	·		•		-			
Dioxines, PCBs			1	1								1	1									•	•	•		•	•	•	•		•		•	
HAPs			1																			·	•	•		·	·	•	•	•	•			
morue																																		
Métaux lourds										1			1	1		1			1															
Dioxines, PCBs																		1	1															
HAPs													1				1																	
tacaud																																		
Métaux lourds						1										1	1		1															
Dioxines, PCBs						1								1		1																		
HAPs						1										1			1															
lingue franche																																		
Métaux lourds									1			1	1						1															
Dioxines, PCBs													1						1															
HAPs												1																						
eglefin																																		
Métaux lourds													1	1	1				1															
Dioxines, PCBs												1	1										•	•		·	·		•	•	-		•	
HAPs																			1			•	•	•		•	•	•	•		•	•	•	
Lieu jaune																																		
Métaux lourds										1		1				1						-	•	•			•	-	•		•		•	
Dioxines, PCBs													1									•	•	•		•	•	•	•		•	•	•	
HAPs																1							•	•		·	·		•	•	-		•	
POISSONS FON	D																<u> </u>																	
Grenadier																	1																	
Métaux lourds						1						1							1			*	•			*	•		<u> </u>	•	<u> </u>		_	
HAPs												1										•	•	•		•	•		•		•			
Sabre						1									Ì		i –			İ														
Métaux lourds													1						1					•		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	•	•	•		•	
Dioxines, PCBs													1																					
HAPs						1							1																					
Empereur						1																			$\neg \dagger$									
Métaux lourds												1	1						1						1									
Dioxines, PCBs						1													1															
HAPs					1	1	+	+					<u> </u>						1															

	P	rincip	aux o	lépart	emen	ts litto	oraux	hors	DOM étar	con, l gs c	cerné ôtiers	s par	pêche	en n	ner e	t/ou p	oêch	e es	tuair	e/	DOM	pêche continentale / estuaire	Nb prél. /gp anal.
département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59	971 972 973 974	4 24 40 80 1 16 21 36 37 54 71 74 79	/gp anai.
Gadidés – lingue bleue																							
Métaux lourds												1							1				:
Dioxines, PCBs													1						1				:
HAPs												1											
Gadidés – mostelle																							
Métaux lourds												1											
HAPs												1											
SELACIENS		<u>'</u>			<u>'</u>		<u>'</u>				<u>'</u>		<u>'</u>		<u> </u>	<u>'</u>							
Requin - roussettes																							
Métaux lourds													1				1	1	1				
Dioxines, PCBs													1				1	1					
HAPs													1	1									
Requins - siki																							
Métaux lourds												1	1						1				
Dioxines, PCBs													1						1				
HAPs																			1				
requins – aiguillat																							
Métaux lourds													1			1							
Dioxines, PCBs																1							
HAPs													1										
requins émissoles																							
Métaux lourds													1			1							
Dioxines, PCBs																1							
HAPs													1										
requins – autres																							
Métaux lourds																1							
HAPs																1							
Raies (fleurie, douce, etc.)																							
Métaux lourds			1						1			1	1	1				1					
Dioxines, PCBs			1										1	1				1					
HAPs			1										1					1					

	P	rincip	aux c	lépart	emen	ts litte	oraux	hors	DOM étan	con, gs c	cerné ôtiers	s par	pêche	e en n	ner e	et/ou	pêch	ie es	tuair	e/	DOM			pê	che co	ntine	ntale /	estuai	rnés par re	Nb pré /gp ana
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59	971 972 973 9	974	24 4	0 8	0 1	16 21	36 3	7 54	71 74 7	9 /gp ana
Semi et PELAGI		S										•		•								•								
Dorade royale																														
Métaux lourds								1																						
HAPs								1																						
dorade grise (griset)																														
Métaux lourds							1												1											
HAPs																			1											
Bar																														
Métaux lourds									1				1						1											
Dioxines, PCBs											1								1											
HAPs						1				1																				
Mulet criée/ets																														
Métaux lourds		1								1																				
Dioxines, PCBs		1					1																							
HAPs							1																·	•		•				
Petits PELAGIQI	UES					•															•									
sardine																														
Métaux lourds		1		1	1	1				1			1																	
Dioxines, PCBs		1		1	1	1				1		1																		
HAPs		1											1																	
anchois																														
Métaux lourds			1				1			1			1																	
Dioxines, PCBs		1					1			1		1	1																	
HAPs			1								1		1																	
maquereau																														
Métaux lourds			1		1				1						_				1											
Dioxines, PCBs			1		1					1		1	1						1											
HAPs					1				1																					
chinchard										-																				
Métaux lourds			1				1	'		1			1		_															
Dioxines, PCBs			1				1			1					1															
HAPs										1	1		1																	
(1) hareng frais																							-							
Métaux lourds															1			1	1				-							
Dioxines, PCBs																		1	1											
HAPs																			1											

	F	Princi	oaux o	lépart	emen	ts litte	oraux	hor	s DOM étai		cerné ôtiers		pêche	e en n	ner e	et/ou _l	pêcl	he es	tuair	e/			ОМ			_	pêc	he c	ontir	nenta	ale / e	estu	ıaire	s par	Nb prél. /gp anal.
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59	971	972	973	974	24	40	80	1	16	21 3	36 37	7 5	4 71	74 79	gp anar.
thon rouge criée/ets																										1		1	<u> </u>		ı		1		
Métaux lourds	1		1			1		2		2		2	1														-								10
Dioxines, PCBs	1		1			1				1																	-								4
HAPs	1																														_		•		•
Germon criée/ets																																			
Métaux lourds					1			1		1	1											1		1			•				·		·	•	(
Dioxines, PCBs								1		1		1																							;
HAPs					1																														•
Albacore – ets 1° dest.																																			
Métaux lourds					1								2											1											4
Dioxines, PCBs					1								2						1																4
HAPs													1																						,
Listao – ets 1° dest																																			
Métaux lourds								1					1						1																(
Dioxines, PCBs													2																						2
HAPs																			1																,
autre thonnidé																																			
Métaux lourds								1																											,
Espadon																																			
Métaux lourds			1					1																3		•		•				-			į
Dioxines, PCBs																								1											,
HAPs																								1							·		·	•	,
coryphène DOM																																			
Métaux lourds																																			
AUTRES POISSO	NS	3																																	
baudroie																																			
Métaux lourds			1							1			2	1									•	•		•	•	•		-	•				į
Dioxines, PCBs			1										1	1																					;
HAPs			1											1			1						•	•		•	-	•			•		•	-	2
Saint Pierre																																			
Métaux lourds			Ì		İ								1	1	1	1	1						•	•		•	•	•		-	•				4
Dioxines, PCBs													1			1	1						•												2
HAPs																1	1						•	•			•							•	•

	Pi	rincip	aux o	lépart	emen	ts litto	oraux	hors	DOM étai	l ,con ngs c	cerné ôtiers	s par	pêch	en n	ner e	et/ou p	oêch	ie es	tuair	e/		DON	Л		Dép	ρê	che	contii	nenta	le / es	stuair	nés pai e	10	Nb prél. gp anal.
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59	971 97	72 9	973	974	24 4	0 8	0 1	16	21 3	6 37	54 7	71 74	79 ^{/ 2}	gp anai.
congre																																		
Métaux lourds											1	1		1							•	•	•			•			•					3
Dioxines, PCBs											1	1		1								-							-					3
HAPs														1							•	-	•						-	•				•
sébaste																																		
Métaux lourds												1							1		•	•	•			•	•		•	-				2
HAPs																			1															•
Rouget barbet																																		
Métaux lourds			1			1												1																;
Dioxines, PCBs			1										1	1																			ſ	;
HAPs						1																												
Grondin rouge / autre																																		
Métaux lourds		1															1	1																;
Dioxines, PCBs																1	1	1																;
HAPs		1																																
CEPHALOPODES	S																																	
seiches																																		
Métaux lourds								1	1	2	1		1	2	1	3	1		2															19
Dioxines, PCBs								1	1					1		1			1		•	•	•		•	•	•		•	•				
HAPs								1		1					1				1		•	•	•		•	•	•		•	•				4
calmars																																		
Métaux lourds			1		1			1	1	1			1	1	1	1	1	1	2			•	•		•				•	•				13
Dioxines, PCBs			1		1				1							1	1		1			•							•	•				6
HAPs											1		1	1		1					•	•	•		•	•	•		•	•				4
poulpes																																	ĺ	
Métaux lourds		1	3	1		2																•							•					7
Dioxines, PCBs		1	1	1		1																•							•					4
HAPs			1	1																	•	•	•		•				•	•				2
POISSONS EAU	DOU	ICE /	EAU S	SAUM	ATRE	– Pê	che c	ontir	nental	е																								
anguille																																		
Métaux lourds		1			1			1			1														1		1						╅	(
Dioxines, PCBs		1			1			1	1	1	1										•	•	<u> </u>				1						\top	-
Pesticides		1			1			1		1	1											•					1							(
HAPs						<u> </u>	<u> </u>	+	1					1						\vdash	-						1	1 1					H	-

	F	rincip	aux o	lépart	emen	ts litto	oraux	hors	DOM étar	con, l	cerné ôtiers	s par	pêche	en n	ner e	et/ou	pêcl	he es	stuair	re/			ООМ				pêcl	ne c	onti	inen	ıtale	/es	tuaii	rnés _l re		Nb prél.
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59	97	71 972	973	974	24	40	80	1	16	21	36	37	54	71 7	4 79	/gp anal.
alose																															П			\top	\top	
Métaux lourds							1	1														•		-	1	1	1									4
Dioxines, PCBs																						•	•	•	1	1	1									2
Pesticides								1														•	•	•	1	1	1								+	:
HAPs																						•	•	•	1	1	1								1	2
lamproie																														П				_		
Métaux lourds							1	1			1											•	<u> </u>	<u>.</u>	1											
Brochet/sandre																															П			\top	\top	
Métaux lourds																						·	·	·				1	1		2		1	1	1	
Dioxines, PCBs																						•						1	1		2			1		;
Pesticides																						•	•	•				1	1		1		1		1	
HAPs																													1		1					
Poissons blar	ncs	(carpe	s, gar	dons,	brème	e, etc.)																									П				\top	
Métaux lourds																														1	1			1	1	
Dioxines, PCBs																														1	1		1		1	
Pesticides																														1	1			1		:
HAPs																															1		1			
perche																																				
Métaux lourds																																			2	:
Dioxines, PCBs																																			1	
Pesticides																																			2	:
HAPs																																			1	
petite fri	ture	(carp	e, gard	don, p	erches	s, etc.)																								П						
HAPs																																1		+	+	
salmonidés	(ferr	a, cori	regone	e, omb	le, sa	umon)																													+	
Métaux lourds							1																												2	;
Dioxines, PCBs							1										1			1		-	_	_											2	:
Pesticides							1										1			1		-	_	_												
HAPs							1										1			1		-	_	_										+		
CRUSTACES																																	_			
Langoustines																																				
Métaux lourds									1	1	1	2																								
Dioxines, PCBs									1			2																								,
HAPs									1	1	1	1	2															_				_	-			(

	P	rincip	aux o	lépart	emen	ts litte	oraux	hors			cerné ôtiers		pêche	en n	ner e	t/ou j	oêch	ie es	tuair	e/		D	ОМ		Dé	parte	ment	s unio	que	ment	con	cerné vaire	s par	Nb prél.
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59	971	972	973	974	24	40 8	30 1	16	21	36 3	7 5	4 71	74 79	/gp anal.
tourteau																																_		†
Métaux lourds											2		2		1	1			1						_	•	-					<u> </u>		-
Dioxines, PCBs											1		1		1	1			1															ţ
HAPs													1			1			1							•	•		•					
araignée																															_			1
Métaux lourds											2		2	1	1	1									_	•	-					<u> </u>		-
Dioxines, PCBs											1			1	1											•						<u> </u>		† ;
HAPs											1		1														<u> </u>					_		2
crevettes (bouquet, grise, blanche)																																		
Métaux lourds									1	1	1								2				2											7
Dioxines, PCBs									1	2	1								1				2											7
HAPs									2	1	1								1				1											(
Autres (langouste France/DOM)																																		
Métaux lourds																						1		1										2
Dioxines, PCBs																															T			
HAPs													1											1										2
AUTRES poissor	ns D	OM				<u>'</u>	<u> </u>	*		<u> </u>		<u>'</u>	<u>'</u>	<u>'</u>			<u> </u>			<u>' </u>	<u>'</u>			<u>'</u>		•								
légine																															Т			
Métaux lourds																								1										
HAPs																								1										
vivaneau																															T			1
Métaux lourds																							1											1
HAPs																							1											
autres poissons																																		
Métaux lourds																					2	2												4
HAPs																					1													1

ANNEXE 1 - Tableau 4 - LIEUX DES PRELEVEMENTS D'ORIGINE NATIONALE - Répartition entre criées et/ou autres sites de prélèvements, par espèces et par département

REGIONS	20	20	12	12	12	12	1	1	19	17	17	6	6	6	6	4	4	9	16	16	DOM	Départements
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59		Poissons e. douce
POISSONS PLATS																			•			
sole				G Roi					Oléron	1 :Sable	Croizic	Lorient							B/Mer		971 –	1 - 16 - 21 -
plie													Guilvinec			Cherb.			B/Mer	Dunkerq	972 –	24 - 36 - 37
cardine				G Roi					Rochel			Lorient	Guilvinec et Concarn.								973 -	- 40 - 71 - 74 -79 - 80-
Limande / I sole									Rochel										B/Mer		9/4	74 -79 - 60-
GADIFORMES								L	1	l .			<u> </u>									
merlan		PB											Guilvinec et Concarn.	Erquy			PBessin		B/Mer			
lieu noir												Lorient	Concarneau						B/Mer			
merlu			Sète	G.Roi						Yeu	Turbal.	Lorient	1°-Conc. 2°-Guilvinec									
morue										Sables			1°-Concarn. 2°-Guilvinec	Erquy		Cherb.	PBessin	Fécamp	B/Mer			
tacaud														1-Erquy 2-SQuay		Cherb	PBessin		B/Mer			
Lingue franche									Rochel			Lorient	1°-Concarn. 2°- Guilvinec						B/Mer			
églefin												Lorient	1°- Concarn 2°- Loctudy	Au choix	SMalo				B/Mer			
lieu jaune										Yeu ou Sables		Lorient	1°- Concarn 2°-Audierne			Cherb						
POISSONS FOND													,									•
Grenadier – sabre emper. – I. bleue												Lorient	Concarneau						B/Mer			
mostelles												Lorient										
SELACIENS				ļ			ļ		1					1		-			1			
(1) requin - roussettes													1°-Guilvinec 2°-Concarn.	Erquy			PBessin	Dieppe	B/Mer			
requins - siki												Lorient	Concarneau						B/Mer			
(1) requins - aiguillat													1°-Guilvinec 2°-Concarn.			Cherb.						
(1) requins émissoles													Guilvinec			Cherb.						
requins – autres																Cherb.						
Raies (fleurie, douce, bouclée, circulaire, etc.)			Agde						Au choix			Lorient	Guilvinec : 3 Concarn. : 2 Sgué, Loct, Roscoff : 1	1°-Erquy 2°SQuay					B/Mer			

REGIONS	20	20	12	12	12	12	1	1	19	17	17	6	6	6	6	4	4	9	16	16	DOM	Départements
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59		Poissons e. douce
semi et PELAGIQU	JES			<u> </u>	1		<u> </u>					<u> </u>					<u> </u>		<u> </u>		<u> </u>	uouoo
(1 + 2) sparidés –	-							Arcach														
dorade royale							0.11												D (1) 4			
sparidés – dorade grise (griset)							SJLuz												B/Mer			
bars						Pvendre			Au	Sables	Turbal.		Audierne						B/Mer			
									choix													
Mulet criée/ets	1	PBouc					SJLuz			Sables												
PETITS PELAGIO					1			-		i				i	-		i	i			i	
Sardine		copém		G Roi	Pnouv	Proquap				Sgilles			1°- Sguén. 2°-Douard.									
Anchois		copém	Sète				SJLuz			Sgilles	Turbal.											
Maquereau			Sète		Pnouv				Oléron	Sgilles		Lorient	Sguén. Ou Concarneau						B/Mer			
Chinchard			Sète				SJLuz			Sgilles	Turbal.		Concarenau									
(1) hareng frais																		Fécamp	B/Mer			
PELAGIQUES-thou																						
thon rouge criée / ets			Sète et ets			Pvendre ou Ets	SJLuz			Sgilles		Lorient	criées									
germon criée /	1				Pnouv		SJLuz			1°Sgille		Lorient										
ets					ou ets					2°- Yeu / Sables												
Allbacore –1° vente.					Pnouv ou ets								Ets et criée						Ets			
listao – 1° vente							?						Ets ou criée						Ets			
autres thonnidés							SJLuz ou ets															
espadon			Sète				SJLuz															
AUTRES POISSON	IS							•							•							,
Baudroie	•		Au choix							Yeu			1°-Guilvinec 2° Concarn. / Loctudy	Au choix								
Saint Pierre													1°-Guilvinec 2° Concarn.	Erquy	SMalo	Cherb.						
Congre				İ			İ				Turbal.	Lorient		Squay							1	
Sébastes												Lorient							B/Mer		1	
rougets barbets			Sète			PVendre							Guilvinec	Au choix				Dieppe				
grondin rouge et		PB														Cherb.	PBessin	Au choix				
CEPHALOPODES																						
Seiches								Arcach	Au choix	Sables	Croizic		Guilvinec	SQuay et Erquy	SMalo	Cherb /Granv	PBessin		B/Mer			
Calmars			Agde		PNouv			Arcach		Sables	Au choix		Roscoff et Guilvinec	Au choix	Cancal		PBessin	Dieppe	B/Mer			
Poulpes	F	PBouc	Agde / Sète	G Roi		PVendre																

REGIONS	20	20	12	12	12	12	1	1	19	17	17	6	6	6	6	4	4	9	16	16	DOM	Départements
Département	83	13	34	30	11	66	64	33	17	85	44	56	29	22	35	50	14	76	62	59		Poissons e. douce
POISSONS eau do	uce /	/ amphi	biotiqu	es																		
Anguille		Ets			PNouv ou Ets			Arcach ou Ets	criées	Ets	Criée ou Ets											Etablissement ou marché de
Alose							SJLuz ou Ets	Ets														gros (37) ou à défaut pêcheur
Lamproie							Ets	Ets			Ets											en remise
- brochet / sandre		oissons	blancs	per	che p	etite fritu																directe ou stade (marché,
salmonidés (ferra, corregone, omble, saumon)							SJLuz															poissonniers locaux)
CRUSTACES Fran	ce et	DOM		•				•	•					•	•				•			•
Langoustines									Oléron	Sables	Croizic		1 : Loct et SGué, 2 :Guilv, Doua, Con.									
Tourteau											Croizic		Roscoff et Brest		SMalo	Cherb.			B/Mer			
Araignée											Au choix		Roscoff et Brest	Erquy	SMalo	Cherb.						
Crevettes (bouquet, grise, blanche)										SGilles et Noirm.	Croizic								B/Mer (C grise)			
autres (langouste france/DOM)													Brest									sement - site de ement - marché
Autres Débq. DON	i				•		•								•							
Légine, vivaneau, autres poisson																						sement / site de ement / marché

Principe de répartition des prélèvements entre criées: lorsque plusieurs criées sont concernées, celles-ci sont classées dans le tableau par ordre d'importance décroissant en terme de volume de produits débarqués (de 1 pour le plus important à 4 pour le moins important). Dans ce cas, 50 % des prélèvements pour chacun des contaminants concernés seront réalisés au niveau de la criée principale et le reste des prélèvements sera réparti entre les autres criées, à part égale si le nombre de prélèvements restant est un multiple du nombre de criées concernées, ou à défaut attribué en fonction de leur ordre d'importance et du nombre de prélèvements disponibles.

ANNEXE 2 : prélèvements d'origine non nationale

TABLEAU 1 : Nombre d'analyses de produits d'origine non nationale à réaliser par analytes et par catégories de produits de la pêche

		CA	TEGORIE		
ANALYTES	Poissons réfrigérés	Céphalopodes réfrigérés ou congelés	TOTAL		
Métaux lourds	42	34	22	17	115
Dioxines et PCBs	33	27	17	14	91
Pesticides	27	17	12	7	63
HAPs	42	34	22	17	115
TOTAL	144	112	73	55	384

TABLEAU 2 : Nombre d'analyses de produits d'origine non nationale à réaliser par analytes et par catégories de produits de la pêche

			CAT	EGORIE			
		Poissons réfrigérés	Poissons congelés	Crustacés réfrigérés ou congelés	Céphalopodes réfrigérés ou congelés	тс	TAL
DDSV	ANALYTES			J	3 000		
	Métaux lourds	6	4	3	2	15	
43	Dioxines et PCBs	6	2	3	2	13	50
13	Pesticides	3	2	1	1	7	50
	HAPs	6	4	3	2	15	
	Métaux lourds	9	7	4	4	24	
20	Dioxines et PCBs	6	5	2	3	16	78
29	Pesticides	7	3	3	1	14	10
	HAPs	9	7	4	4	24	
	Métaux lourds	12	9	7	5	33	
62	Dioxines et PCBs	12	8	5	4	29	113
02	Pesticides	7	5	3	3	18	113
	HAPs	12	9	7	5	33	
	Métaux lourds	7	7	5	4	23	
76	Dioxines et PCBs	5	6	5	3	19	78
170	Pesticides	5	3	4	1	13	70
	HAPs	7	7	5	4	23	
	Métaux lourds	8	7	3	2	20	
94	Dioxines et PCBs	4	6	2	2	14	65
94	Pesticides	5	4	1	1	11	03
	HAPs	8	7	3	2	20	
TOTAL	_	144	112	73	55		384

ANNEXE 2
TABLEAU 3 : Nombre d'analyses de poissons réfrigérés d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher

			DDS	SV 13	DDS	SV 29	DDS	SV 62	DD:	SV 76	DDS	SV 94	TO	TAL
Catégorie de produits	espèce	Analytes recherchés	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers
	Saumon	Métaux lourds	2	1	3	2	4	2	1	1	2		12	6
		Dioxines et PCBs	2	1	2	1	4	2	1	1	1		10	5
40		Pesticides	1	1	2	2	2	2	1	1	1		7	6
S		HAPs	2	1	3	2	4	2	1	1	2		12	6
Щ	Morue	Métaux lourds				1	2	1	3	1	2		7	3
		Dioxines				1	2	1	1	1	1		4	3
Ш		Pesticides				1		1	1	1	1		2	3
<u> </u>		HAPs				1	2	1	3	1	2		7	3
	Maque-	Métaux lourds			1		1		1		1		4	
👺	reaux	Dioxines et PCBs					1		1				2	
<u> </u>		Pesticides			1		1		1		1		4	
Щ		HAPs			1		1		1		1		4	
	Lieux	Métaux lourds	1		1	1		1					2	2
S	noirs	Dioxines et PCBs	1		1	1		1					2	2
NS		Pesticides				1								1
		HAPs	1		1	1		1					2	2
	Thon	Métaux lourds	1	1							1	1	2	2
		Dioxines et PCBs	1	1							1	1	2	2
<u>9</u> 2		Pesticides	1									1	1	1
		HAPs	1	1							1	1	2	2
POISSO	Eglefin	Métaux lourds						1				1		2
		Dioxines et PCBs						1						1
		Pesticides						1				1		2
		HAPs						1				1		2
	TOT	٨١	14	7	16	15	24	19	16	8	18	7	88	56
	101	<u> </u>		21		31		43		24		25	14	44

ANNEXE 2
TABLEAU 4 : Nombre d'analyses de poissons congelés d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher

			DD	SV13	DD	SV29	DD	SV62	DDS	SV 76	DD	SV 94	TO	TAL
Catégorie de produits	espèce	Analytes recherchés	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers
	Lieux	Métaux lourds		1	1	3	1	2		2	1	1	3	9
	d'Alaska	Dioxines et PCBs			1	1	1	1		1	1	1	3	4
		Pesticides			1	1	1	1		1	1		3	3
		HAPs		1	1	3	1	2		2	1	1	3	9
	Saumon	Métaux lourds		1		2		1		2		2		8
S		Dioxines et PCBs		1		2		1		2		2		8
ш		Pesticides				1				1		1		3
		HAPs		1		2		1		2		2		8
I	Thon	Métaux lourds		1				1						2
		Dioxines et PCBs		1				1						2
≥		Pesticides		1				1						2
CONGE		HAPs		1				1						2
Q	Merlus	Métaux lourds						1				1		2
	argentins	Dioxines et PCBs						1						1
		Pesticides										1		1
S		HAPs						1				1		2
Z	Maque-	Métaux lourds			1		2		2		1		6	
	reaux	Dioxines et PCBs			1		2		2		1		6	
Š		Pesticides					1						1	
POISSONS		HAPs			1		2		2		1		6	
#	Sardine	Métaux lourds	1								1		2	
		Dioxines et PCBs									1		1	
		Pesticides	1								1		2	
		HAPs	1								1		2	
	Hareng	Métaux lourds						1		1				2
		Dioxines et PCBs						1		1				2
		Pesticides						1		1				2
		HAPs						1		1				2
	TOT	Δ1	3	9	7	15	11	20	6	17	11	13	38	74
	1017	7 L		12		22		31		23		24		112

ANNEXE 2
TABLEAU 5 : Nombre d'analyses de crustacés et de céphalopodes d'origine non nationale, par DDSV, par catégories de produits, par espèces et par analytes à rechercher

			DDS	SV13	DDS	SV29	DD	SV62	DDS	SV 76	DD:	SV 94	TC	TAL
Catégorie de produits	Espèce	Analytes recherchés	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers	Origine CE	Origine Pays Tiers
10 -	Seiches ou	Métaux lourds			2	2	2	1	2	2	1		7	5
	calmars	Dioxines et PCBs			1	2	2	1	2	1	1		6	4
S:S ES		Pesticides			1		1			1	1		3	1
CEPHALOPODES REFRIGERES OU CONGELES		HAPs			2	2	2	1	2	2	1		7	5
3 8 8 8 8 8	Poulpes	Métaux lourds	1	1			1	1				1	2	3
美뚭으		Dioxines	1	1				1				1	1	3
		Pesticides		1			1	1					1	2
		HAPs	1	1			1	1				1	2	3
	Crevettes	Métaux lourds		2	1	1	1	3	1	2		1	3	9
	congelées	Dioxines et PCBs		2		1	1	1	1	2		1	2	7
		Pesticides		1	1		1	1	1	1			3	3
$ \alpha \supset$		HAPs		2	1	1	1	3	1	2		1	3	9
CRUSTACES RIGERES OU ONGELES	Langoustes	Métaux lourds				1				1				2
	congelées	Dioxines et PCBs								1				1
		Pesticides				1				1				2
F R E		HAPs				1				1				2
CRUST FRIGERI CONGEL	Crevettes	Métaux lourds	1				1						2	
1 2 2 2	fraîches ou	Dioxines et PCBs	1				1						2	
	réfrigérées	Pesticides					1						1	
I LO		HAPs	1				1						2	
R 	Crabes	Métaux lourds			1		1		1		1		4	
	frais ou	Dioxines et PCBs			1		1		1		1		4	
	réfrigérés	Pesticides			1				1				2	
		HAPs			1		1		1		1		4	
	Homards	Métaux lourds						1				1		2
	frais ou	Dioxines et PCBs						1						1
	réfrigérés	Pesticides										1		1
		HAPs						1				1		2
	TOTA	<u> </u>	6	11	13	12	21	18	14	17	7	9	61	67
	IUIA	L	-	17		25		39		31		16		128

Tableau 6 : Liste des espèces et catégories de poissons à prélever en fonction des pays et des tonnages recensés en 2003 (sources Douanes Françaises)

	Poiss	sons	réfrigéré	S			Pois	sons	congelés	3	
Oı	rigine UE		Origin	e Pays Ti	ers	0	rigine UE	_	Origine	Pays Tie	ers
Espèce à prélever	Pays		Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en quintaux)	Espèce à prélever	Pays	Tonnage en quintaux	Espèce à prélever	Pays	Tonnage en quintaux
Saumons	DANEMARK	34976	Saumons	ISLANDE	3436	Maquereaux	ROYAUME-UNI	74507	Lieus de l'Alaska	RUSSIE	79353
Saumons	ROYAUME-UNI	253527	Saumons	ILES FEROE	26769	Maquereaux	IRLANDE	7842	Lieus de l'Alaska	E.U.A.N	80200
Saumons	IRLANDE	62581	Saumons	NORVEGE	440822	Maquereaux	Total TOC	82992	Lieus de l'Alaska	CHINE	152380
Saumons	Total TOC	366858	Saumons	Total TOC	476034	Lieus de l'Alaska	DANEMARK	2479	Lieus de l'Alaska	Total TOC	315518
Morues	ALLEMAGNE	12937	Morues	ISLANDE	3277	Lieus de l'Alaska	Royaume-Uni	15169	Saumons	E.U.A.N	16234
Morues	POLOGNE	27461	Morues	NORVEGE	39212				Saumons	CHINE	16494
Morues	DANEMARK	62647	Morues	Total TOC	72721	Lieus de l'Alaska	ALLEMAGNE	54006	Saumons	NORVEGE	17174
Morues	PAYS-BAS	21056	Eglefins	ILES FEROE	1054	Lieus de l'Alaska	Total TOC	73475	Saumons	CHILI	42671
Morues	SUEDE	17590	Eglefins	NORVEGE	12330	Sardines	PAYS-BAS	14638	Saumons	Total TOC	106874
Morues	Total TOC	137827	Eglefins	Total TOC	13528	Sardines	PORTUGAL	21331	Merlus argentins	URUGUAY	12697
Maquereaux	ROYAUME-UNI	17124	Thons	YEMEN	10781	Sardines	Total TOC	56013	Merlus argentins	ARGENTINE	56979
Maquereaux	IRLANDE	77825	Thons	Total TOC	12926				Merlus argentins	Total TOC	73432
Maquereaux	Total TOC	101076	Thons obèses	YEMEN	285				Thons germons	E.U.A.N	11029
Lieus noirs	ALLEMAGNE	5561	Thons obèses	Total TOC	429				Thons	YEMEN	5367
Lieus noirs	DANEMARK	31857	Thons rouges	TUNISIE	1269				Thons	TAIWAN	7472
Lieus noirs	ROYAUME-UNI	33578	Thons rouges	Total TOC	2879				Thons	COLOMBIE	7991
Lieus noirs	Total TOC	76421	Lieus noirs	ILES FEROE	2829				Thons	Total TOC	58193
Thons germons	ESPAGNE	8509	Lieus noirs	NORVEGE	10164				Grenadiers bleus	AUSTRALIE	9696
Thons germons	ITALIE	3833	Lieus noirs	Total TOC	13733				Grenadiers bleus	NOUV- ZELANDE	62714
Thons rouges	ESPAGNE	12704							Grenadiers bleus	Total TOC	74791
Thons rouges	ITALIE	6559							Harengs	ISLANDE	20128
Thons	Total TOC	33471							Harengs	NORVEGE	28461
									Harengs	Total TOC	48589

TOC: Toutes Origines Comprises

Tableau 7 : Liste des espèces et catégories de crustacés et céphalopodes à prélever en fonction des pays et des tonnages recensés en 2003 (sources Douanes Françaises)

		Crust	acés			Céphalopodes					
Origine UE			Origine Pays Tiers			Origine UE			Origine Pays Tiers		
Espèce à prélever	Pays		Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en quintaux)	Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en quintaux)	Espèce à prélever	Pays	Tonnage (en guintaux)
Crevettes congelées	BELGIQUE	24586	Crevettes congelées	EQUATEUR	48844	Seiches, sépioles; calmars et encornets, frais ou réfrigérés	ESPAGNE	28292	Seiches, sépioles; calmars et encornets	THAILANDE	35332
Crevettes congelées	ROYAUME- UNI		Crevettes congelées	MADAGASCAR	120039	Seiches, sépioles; calmars et encornets, frais ou réfrigérés	ROYAUME -UNI	2468	Seiches, sépioles; calmars et encornets	INDE	47141
Crevettes congelées	DANEMARK		Crevettes congelées	BRESIL	192397	Seiches et sépioles; calmars et encornets, frais ou réfrigérés	Total TOC	32207	Seiches et sépioles; calmars et encornets	Total TOC	121159
Crevettes congelées	Total TOC		Crevettes congelées	Total TOC	672183	Autres seiches et sépioles; calmars et encornets	ESPAGNE	41715	Poulpes ou pieuvres	MADAGASCA R	3170
Crabes frais ou réfrigérés	ROYAUME- UNI		Langoustes congelées	CUBA	4845	Autres seiches et sépioles; calmars et encornets	ROYAUME -UNI	3211	Poulpes ou pieuvres	PHILIPPINE S	3787
Crabes frais ou réfrigérés	IRLANDE		Langoustes congelées	BAHAMAS	9950	Autres seiches et sépioles; calmars et encornets	Total TOC	49320	Poulpes ou pieuvres	INDONESIE	4621
Crabes non congelés	Total TOC		Langoustes congelées	Total TOC	21658	Poulpes ou pieuvres, frais ou réfrigérés	ESPAGNE	1986	Poulpes ou pieuvres	Total TOC	20693
Crevettes fraîches ou réfrigérées	ROYAUME- UNI		Homards frais ou réfrigérés	CANADA	5575	Poulpes ou pieuvres, frais ou réfrigérés	Total TOC	2214			
	PAYS-BAS		Homards frais ou réfrigérés	E.U.A.N	15492						
Crevettes fraîches ou réfrigérées	Total TOC		Homards frais ou réfrigérés	Total TOC	25314						

TOC: Toutes Origines Comprises

LISTE DES LABORATOIRES susceptibles d'analyser les échantillons et MODALITES PRATIQUES pour la mise en œuvre des analyses

Groupe	Matrice	Quantité	Quantité	Observations	Méthode	Laboratoires	Méthode	Laboratoires de	Modalités mise en œuvre
d'analytes	(1)	matrice	minimale de				de	confirmation	confirmation
•		nécessaire	produits à				confirm-		
			prélever (2)				ation		
Métaux lourds	Chair	2 * 200 g	1 kg, à partir de 3 individus au moins	Recherche Hg, Pb, Cd à partir du même échantillon de laboratoire	SAA	14, 19, 21 (sauf Hg), 26, 29, 37, 40, 44, 50, 56, 66, 69, 79, 85, 87	SAA	AFSSA – LERQAP (LNR métaux lourds - 94)	Quand résultats par analyte > au seuil pour l'espèce considérée selon le Règlement (CE) 466/2001 (cf. annexe 5 correspondante)
Dioxines et PCBs	Chair			Recherche des	- CG/SM		- CG/SM	- dioxines/PCB de type	Dioxines:
- Dioxines et			1 kg, à partir de 3	dioxines, PCB de		- LABERCA		dioxines:	Seuil : 4 pg TEQ/g de matière fraîche
PCB de type		300 g +	individus au	type dioxine et		(44)		même laboratoire	<u>Dioxines + PCB de type dioxine</u>
dioxine		2 * 200 g	moins	PCB indicateurs à		- CARSO (69)		que l'analyse de	Seuil : 8 pg TEQ/g de matière fraîche
шохте				partir du même échantillon de laboratoire		- LDA 85 - Micropolluant Technologies (57) - Laboratoire municipal et		dépistage	Dans les deux cas, 2° analyse par le même laboratoire et calcul de la moyenne, compte tenu de l'incertitude analytique (conformément au point 3-2 de la note)
- PCB					- CG/SM	régional de	- CG/SM	- PCB indicateurs :	PCBindicateurs: Confirmation si somme
indicateurs					0.0/21/1	Rouen (76)	0 0, 51,1	AFSSA – LERQAP	PCBi > 40 µg /kg de produit brut
mateureurs						, ,		(LNR pesticides – 94)	
pesticides - O Chlorés - Pyréthrinoïdes - O Phosphorés	Chair	2 * 200 g	1 kg, à partir de 3 individus au moins	Recherche des différents analytes à partir du même échantillon de laboratoire	CG/SM	12, 14, 19, 21, 22, 26, 29, 31, 40, 44, 53, 56, 66, 72, 79, 85, 87	CG/SM	AFSSA – LERQAP (LNR pesticides - 94)	Quand résultats par analyte > SP (cf. annexe 5 correspondante)
HAPs	Chair	2 *200g	1 kg, à partir de 3	Recherche des	CG/SM	Liste à définir	CG/SM	Même laboratoire que	CRUSTACES ET CEPHALOPODES :
			individus au	différents analytes		en avril 2006 au		l'analyse de dépistage	Benzo(a)pyrène > 5 μg/kg de mat. fraîche
			moins	à partir du même		terme de l'EIL			POISSONS:
				échantillon de laboratoire		lancé par le LABERCA			Benzo(a)pyrène $> 2 \mu g/kg$ de mat. fraîche
				laboratoire		LADERCA			2° analyse par le même laboratoire et calcul
									de la moyenne, compte tenu de l'incertitude
									analytique (conformément au point 3-2 de la
									note)
Quantité totale		1 900 g	4 kg, à partir de 3						
			individus au						
1	ĺ		moins		I	I	Ī	I	

⁽¹⁾ La quantité de produit et le nombre d'individus à prélever sera déterminée sur la base des principes figurant à l'annexe 4, tableaux 1 et 2

⁽²⁾ Matrices définies par catégories d'espèces, selon les principes figurant à l'annexe 1, tableau 1 et annexe 2 tableau 2

MODALITE PRATIQUES DE PRELEVEMENT

1- Tableau de correspondance quantité de chair - présentation du produit

100 grammes de chair peut être obtenue à partir de	 100 g de filet 120 à 140 g de tranche de poisson tranché ou étêté, éviscéré 150 à 175 g de poisson entier à petite tête (anchois, hareng, etc.) 175 à 330 g de poisson entier à grosse tête (gadidés, etc.) 250-280 g petits crustacés (langoustine, par ex.)
	 gros crustacés type tourteau, araignée (> 500 g)
	 400 - 430 g de céphalopodes entiers (seiche, calmar)

2- Modalités pratiques de prélèvement – Principe général pour la recherche d'un groupe d'analytes

Taille du lot*	Nombre								
	d'échantillons	Modalités pratiques de prélèvement en fonction du poids							
	élémentaires	moyen des individus constituant le lot							
	par	50 à 300g	400 à 500 g	600 g à 5 kg	> 5 kg				
	prélèvement*								
< 50 kg	3	Minimum		3 individus					
		1 kg de	3 individus	ou	3 tranches ou				
		produits entiers	entiers ou	3 tranches** ou	demi				
		ou éviscérés	éviscérés (selon	filets** de	tranches** ou				
		(selon coutume	coutume	poisson ou	filets** de				
		consommation)	consommation)	morceaux de	poissons, ou				
				céphalopodes	morceau de				
				de 350 g, non	céphalopodes				
				parés, avec	de 350 g, non				
				peau	parés, avec				
				·	peau ou				
					3 x 2 cubes de				
					200 g ***				
50 à 500 kg	5	Minimum			9				
		1 kg de	5 poissons	5 tranches** ou	5 tranches ou				
		poissons	entiers, (étêtés)	filets** de 200	demi				
		entiers ou	éviscérés ou 5	g, non parés,	tranches** ou				
		éviscérés (selon	tranches** ou	avec peau	filets** de 200				
		coutume	filets** de 200		g, non parés,				
		consommation)	g, non parés,		avec peau ou				
			avec peau		5 x 2 cubes de				
					100 g ***				
> 500 kg	10	Minimum	10 poissons	10 tranches**					
		1 kg de	entiers, (étêtés)	ou filets** de	10 tranches ou				
		poissons	éviscérés ou	100 g, non	demi				
		entiers ou	10 tranches**	parés, avec	tranches** ou				
		éviscérés (selon	ou filets** de	peau	filets** de 200				
		coutume	100 g, non		g, non parés,				
		consommation)	parés, avec		avec peau ou				
			peau		10 x 2 cubes				
	Au moins 1 kg de produits obtenus à partir de 3 individus minimum								
	Au moins	1 kg de produits	s obtenus à parti	ir de 3 individus	minimum				

^{*} Cf. directives 2001/22/CE, 2002/69/CE et 2005/10/CE

^{**} prélèvement des tranches à l'aplomb du milieu de la zone abdominale (pour obtenir de la chair dorsale et de la chair située au niveau de la paroi abdominale) ou partie de filet avec la partie abdominale non parée

^{*** 2} cubes seront prélevés par individu : 1 cube sera prélevé au niveau de la partie dorsale, le long de l'arête dorso-centrale, et l'autre au niveau de la paroi abdominale.

Fiche de résultat – plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche – 2006

Métaux lourds : Plomb - Cadmium - Mercure

DDSV d'origine :	Référence du prélèvement	Laboratoire d'analyse destinataire :
•••••	Mtx	

		DEPISTAGE			CONFIRMATION	
Laboratoire					AFSSA-LERQAP	
Date de réception						
Date de l'analyse						
Envoi	Accepté □	Refusé □	Motifs	Accepté □	Refusé □	Motifs
N° référence DDSV						
N° d'enregistrement au laboratoire						
Méthode d'analyse						
Matrice		CHAIR			CHAIR	
Analyte	Pb	Cd	Hg	Pb	Cd	Hg
Limite de détection : - souhaitée - du laboratoire	0,02	0,05	0,05	0,02	0,05	0,05
- du laboratoire						
Limite de quantification - souhaitée - du laboratoire	0,04	0,01	0,1	0,04	0,01	0,1
Résultat en mg/kg de poids frais Incertitude analytique						
Seuil de confirmation selon le R466/2001				Observations :		
Résultat à confirmer LABORATOIRE Nom, signature du responsable et cachet du laboratoire		OUI NON	I 🗆			

Fiche de résultat – plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche – 2006

Pesticides organochlorés, organophosphorés et pyréthrinoïdes

DDSV d'origine :	Référence du prélèvement	Laboratoire d'analyse
	Pest	destinataire :

		DEPISTAGE						CONFIRMATION					
Laboratoire						AFSSA- LERQAP							
Date de réception	Ì												
Date de l'analyse													
Envoi	Accept	té □	Refusé □ mot	ifs :		Accepté □ Refusé □ motifs :							
N° référence DDSV N° d'enregistrement au													
laboratoire													
Méthode d'analyse													
Matrice % de matière grasse			Chair □					Cha	ır ⊔				
Analytes	LOD	LOQ	Seuils de	résultats	Incertitude	LOD	LOQ	Seuils	, ,,	Incertitude			
recherchés en µg/kg de produit brut	LOD	LOQ	confirmation	resultats	analytique	LOD	LOQ	d'enquête	résultats	analytique			
pesticides o-chlorés													
HCB			20					20					
			20					20					
HCH α			20					20					
НСН β			10					10					
НСН ү			100					100					
Heptachlore +Hept.			200					200		<u> </u>			
Aldrine + Dieldrine			200					200		<u> </u>			
DDT isomères			100					100					
Endrine			10					10					
Chlordane α , γ , oxy			10					10					
Chlorothalonil			10*					10*					
Endosulfan α , β sulf			10					10					
Dicofol			50					50					
pesticides o- phosphorés													
Dichlorvos			50					50					
Chlorpyriphos éthyl			20					20					
Chlorpyriphos méthyl			10					10					
Methidathion			20*					20*					
Pirimiphos methyl			50*					50*					
Triazophos			10*					10*					
Diazinon			10*					10*					
Disulfoton			20*					20*					
Phorate			50*					50*					
Pyréthrinoïdes			00					00					
Cyperméthrine			20					20					
Fenvalérate			50										
	-		50					50 50					
Perméthrine Deltaméthrine	-	-											
Deltaméthrine	-		50					50					
Cyfluthrine	-		5	-				10					
λ Cyhalothrine			50 OUI □	NON T			\	50					
Résultat à confirmer Date, Nom, signature du responsable et cach	ı		OUIL	NON □	I		pserva	ations :					

Fiche de résultat – plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche – 2006

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

DDSV d'origine :				-	èvement	Нар	Laborato	oire d'ar	nalyse desti	nataire :
			1ÈRE AN	IAI VSE				2ÈN	IE ANALYSE	
			TERE AIN	IALISE			1		ne laboratoire	
Laboratoire								ivien	ie laboratoire	
Date de réception			Envoi Refus	: Accer é □ mo	oté □ otifs :				Envoi : Acce Refusé □ m	
Date de l'analyse			1							
N° d'enregistrement au laboratoire										
N° de référence DDSV										
Méthode d'analyse			CG-M						CG-MS □	
Matrice			Chai						Chair □	
Analytes		15	5 HAP se	elon la i	recommanda	ation 2005/10	08/CE du 4	février 2	005	
% matière sèche										
Résultat μg/kg de matière fraîche	Benzo(a)anthrace Benzo(b)fluorante Benzo(j)fluorante Benzo(j)fluorante Benzo(g,h,i)péry Benzo(a)pyrèn Chrysène Cyclopenta (c, d) pibenz (a,h) antrh Dibenzo (a,e) py Dibenzo (a,i) py Dibenzo (a,i) py Dibenzo (a,l) py Indéno (1,2,3-cd) 5 méthylchrysè	hène hène hène dène dène oyrène acène rène rène rène oyrène	LOD	LOQ	Résultat	Incertitude analytique	LOD	LOQ	Résultat	Incertitude analytique
Seuil Réglementaire - Crustacés et céphalopodes - Poissons	COMPTE TENU DE LE LE LE LE LE LE LE LE LE LE LE LE LE	OU •: 5 μg/	LITES PRE SERVI II 🗆 Kg de ma	vues au ICE) NON at. fraîc	l □	LA NOTE DE	(en µg/kg matière f Incertitud	g de raîche): le	sultats en ben	
	201120(4)pyrone	<u>~</u> μy/	g uc iii	at. Halo			Observat	ions ·		
LABORATOIRE Nom							Observat			
signature du responsable et cachet du laboratoire										

Fiche de résultat – plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche – 2006

Date de preievement	/ Ide	entification	<u>n du p</u>	<u>rélève</u>	ement :		<u></u>		
	VOLET 1								
Country/ pays		l l	Remarks		7				
rear/ année		Lipid extraction méthode d'ex		used					
Product/ matrice					1				
Stage of marketing/ lieu de prélèvement									
Tissue/ tissu									
]				
					_				
Fat content (%)/ % graisse Moisture content (%)/ % humidité									
dioxins and furans (pg/g)	Congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ]	
Methods	2,3,7,8 - TCDD	1							
Detection	1,2,3,7,8 - PeCDD	1						ļ	
Jnit	1,2,3,4,7,8 - HxCDD 1,2,3,6,7,8 - HxCDD	0,1						-	
	1 1236/8-Hy(1)1)	0,1			1		ļ	-	
ccredited	1,2,0,0,7,0 - 11x0DD	0.4			1	1		-	
ccredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD	0,1						i e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	
Accredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	0,01						{	
Accredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD OCDD	0,01 0,0001							
Accredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD OCDD 2,3,7,8 - TCDF	0,01 0,0001 0,1							
ccredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD OCDD 2,3,7,8 - TCDF 1,2,3,7,8 - PeCDF	0,01 0,0001 0,1 0,05							
Accredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD OCDD 2,3,7,8 - TCDF 1,2,3,7,8 - PeCDF 2,3,4,7,8 - PeCDF	0,01 0,0001 0,1 0,05 0,5							
Accredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD OCDD 2,3,7,8 - TCDF 1,2,3,7,8 - PeCDF 2,3,4,7,8 - PeCDF 1,2,3,4,7,8 - HxCDF	0,01 0,0001 0,1 0,05 0,5 0,1							
Accredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD OCDD 2,3,7,8 - TCDF 1,2,3,7,8 - PeCDF 2,3,4,7,8 - PeCDF	0,01 0,0001 0,1 0,05 0,5						Total TEQ-PCDD/PC	CDF N°1
Accredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD OCDD 2,3,7,8 - TCDF 1,2,3,7,8 - PeCDF 2,3,4,7,8 - PeCDF 1,2,3,4,7,8 - HxCDF 1,2,3,6,7,8 - HxCDF 1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,01 0,0001 0,1 0,05 0,5 0,1 0,1						Total TEQ-PCDD/PC	DF N°1
Accredited	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD OCDD 2,3,7,8 - TCDF 1,2,3,7,8 - PeCDF 2,3,4,7,8 - PeCDF 1,2,3,4,7,8 - HxCDF 1,2,3,6,7,8 - HxCDF 1,2,3,7,8,9 - HxCDF 2,3,4,6,7,8 - HxCDF	0,01 0,0001 0,1 0,05 0,5 0,1 0,1 0,1							CDF N°1
Accredited Uncertainty (%)	1,2,3,7,8,9 - HxCDD 1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD OCDD 2,3,7,8 - TCDF 1,2,3,7,8 - PeCDF 2,3,4,7,8 - PeCDF 1,2,3,4,7,8 - HxCDF 1,2,3,6,7,8 - HxCDF 1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,01 0,0001 0,1 0,05 0,5 0,1 0,1						Total TEQ-PCDD/PC Upperbound Mediumbound	DF N°1

_						_		•.	
Δ	n	n	ρ	Y	e	5	SI	uite	

2	non-ortho PCBs (pg	/g or ng/kg)	PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ	2
	Methods		PCB-77	0,0001						
	Detection		PCB-81	0,0001						
	Unit			0,1						
	Accredited		PCB-169	0,01						
	Uncertainty (%)									
3	mono-orho PCBs (pe		PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ	
	Methods			0,0001						
	Detection			0,0005						
	Unit		PCB-118	0,0001						
	Accredited		PCB-123	0,0001						1.1 Total TEQ-PCB DL N°1*
	Uncertainty (%)		PCB-156	0,0005						
			PCB-157	0,0005						Upperbound
				0,00001						Mediumbound
			PCB-189	0,0001						Lowerbound
	NON DIOXIN-LIKE PCBs									
4	PCB-7 (6) (µg/kg or ppb)		PCB congeners		LOD	LOQ	Results]		
	Methods		PCB-	28]		
	Accredited		PCB-	52]		
	Unit		PCB-	101]		
	Uncertainty (%)		PCB-	118]		
			PCB-	138]		
			PCB-	153]		TOTAL PCB DL+PCDD/F N° 1
			PCB-	180]		(Upperbound):
5	Other PCBs (µg/kg or ppb)		PCB congeners		LOD	LOQ	Results]		
	Methods		PCB-]		SECONDE ANALYSE A FAIRE
	Accredited		PCB-]		POUR CONFIRMATION PCDD/F □
	Unit		PCB-]		POUR CONFIRMATION PCDD/F+
	Uncertainty (%)		PCB-]		PCB-DL □

^{* =} somme PCB 77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189

Tous les résultats qui donnent lieu à l'établissement du critère de gestion comparé aux critères du Règlement 466/2001 sont obtenus « upperbound » c'est-à-dire avec une valeur = LOD quand la molécule n'est pas détectable.

VOLET 2 (ne sera utilisé, en vue de réaliser la moyenne des deux sommes de congénères, que si la première phase de l'analyse montre un dépassement du critère du Règlement (CE) 466/2001)

DIOXIN-LIKE PCBs et AUTRES PCBs

Country/ pays	
Year/ année	
Product/ matrice	
Stage of marketing/ lieu de prélèvement	
Tissue/ tissu	
Fat content (%)/ % graisse	
Moisture content (%)/ % humidité	

Remarks
Lipid extraction method used
méthode d'extraction

dioxins and furans (pg/g)	Congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
Methods	2,3,7,8 - TCDD	1					
Detection	1,2,3,7,8 - PeCDD	1					
Unit	1,2,3,4,7,8 - HxCDD	0,1					
Accredited	1,2,3,6,7,8 - HxCDD	0,1					
Uncertainty (%)	1,2,3,7,8,9 - HxCDD	0,1					
	1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	0,01					
	OCDD	0,0001					
	2,3,7,8 - TCDF	0,1					
	1,2,3,7,8 - PeCDF	0,05					
	2,3,4,7,8 - PeCDF	0,5					
	1,2,3,4,7,8 - HxCDF	0,1					
	1,2,3,6,7,8 - HxCDF	0,1					
	1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,1					
	2,3,4,6,7,8 - HxCDF	0,1					
	1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01					
	1,2,3,4,7,8,9 - HpCDF	0,01					
	OCDE	0.0001					

Total TEQ-PCDD/PCDF N°2				
Upperbound				
Mediumbound				
Lowerbound				

Δn	nex	۵ 5	CII	it۵
ΑП		-	อน	ווכ

2	non-ortho PCBs (pg/g or ng/kg)	PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ	4
	Methods	PCB-77	0,0001						
	Detection	PCB-81	0,0001						
	Unit	PCB-126	0,1						
	Accredited	PCB-169	0,01						
	Uncertainty (%)								
3	mono-orho PCBs (pg/g or ng/kg)	PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ	
	Methods	PCB-105	0,0001						
	Detection	PCB-114	0,0005						
	Unit	PCB-118	0,0001						7
	Accredited	PCB-123	0,0001						1.2 Total TEQ-PCB DL* N°2
	Uncertainty (%)	PCB-156	0,0005						<u> </u>
		PCB-157	0,0005						Upperbound
		PCB-167	0,00001						Mediumbound
		PCB-189	0,0001						Lowerbound
	NON DIOXIN-LIKE PCBs		-						
4	PCB-7 (6) (µg/kg or ppb)	PCB congeners		LOD	LOQ	Results]		
	Methods	PCB-	28				1		
	Accredited	PCB-	52				1		Total TEQ PCB DL+PCDD/F N°2
	Unit	PCB-	101				1		(Upperbound):
	Uncertainty (%)	PCB-	118				1		
		PCB-	138				1		
		PCB-	153				1		MOYENNE 1+2 PCB DL + PCDD/F
									(Uppperbound) :
		PCB-	180				1		
5	Other PCBs (µg/kg or ppb)	PCB congeners		LOD	LOQ	Results			MOYENNE 1+2 PCDD/F (Upperbound):
	Methods	PCB-]		
	Accredited	PCB-]		POSITIF PCBDL+ PCDD/F □
	Unit	PCB-]		POSITIF PCDD/F □
	Uncertainty (%)	DCR_							

[|] Uncertainty (%) | PCB-* = somme PCB 77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189

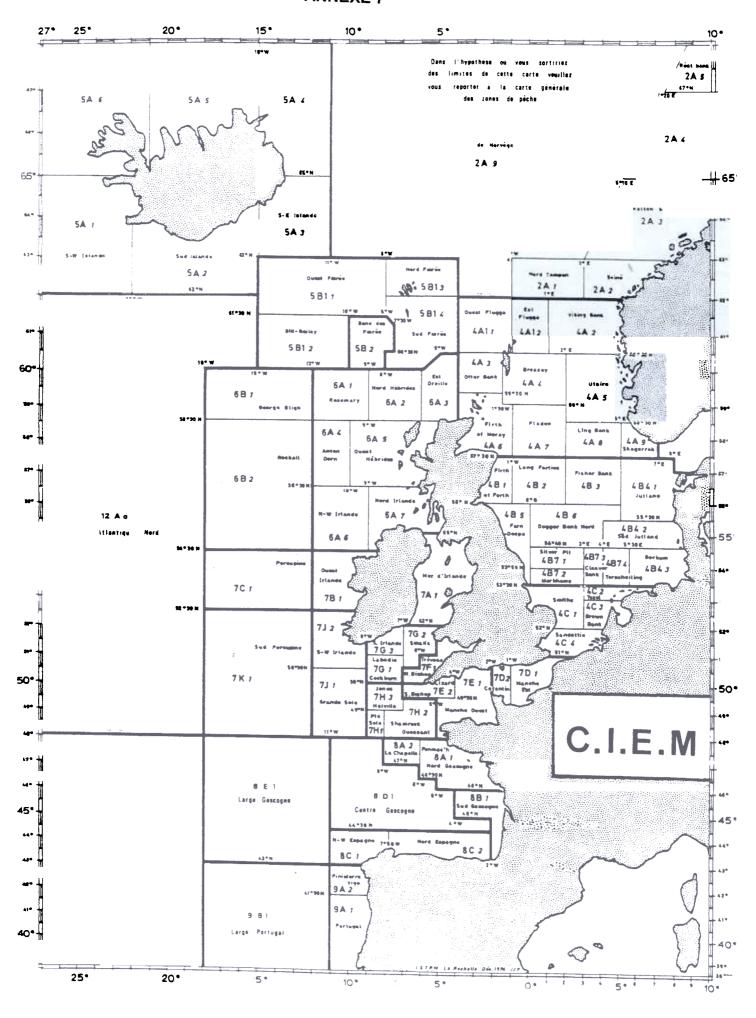
Tous les résultats qui donnent lieu à l'établissement du critère de gestion comparé aux critères du Règlement 466/2001 sont obtenus « upperbound » c'est-à-dire avec une valeur = LOD quand la molécule n'est pas détectable.

Liste des dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs

Dioxines et Furanes				
Congénères	TEF			
2,3,7,8 - TCDD	1			
1,2,3,7,8 - PeCDD	1			
1,2,3,4,7,8 - HxCDD	0,1			
1,2,3,6,7,8 - HxCDD	0,1			
1,2,3,7,8,9 - HxCDD	0,1			
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	0,01			
OCDD	0,0001			
2,3,7,8 - TCDF	0,1			
1,2,3,7,8 - PeCDF	0,05			
2,3,4,7,8 - PeCDF	0,5			
1,2,3,4,7,8 - HxCDF	0,1			
1,2,3,6,7,8 - HxCDF	0,1			
2,3,4,6,7,8 - HxCDF	0,1			
1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,1			
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01			
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01			
OCDF	0,0001			

PCB de type dioxine				
PCB non ortho	Congénères			
PCB-	77			
PCB-	81			
PCB-	126			
PCB-	169			
PCB mono-ortho				
PCB-	105			
PCB-	114			
PCB-	118			
PCB-	126			
PCB-	156			
PCB-	157			
PCB-	167			
PCB-	189			

PCB indicateurs Congénères
28
52
101
118
138
153
180



Liste des analyses à effectuer pour les DDSV 14 et 76 dans le cadre des contrôles orientés

		DDSV 14	DDSV 76
espèce	Analytes recherchés		
	Métaux lourds	2	1
Anguillo	Dioxines et PCBs	2	1
Anguille	pesticides	2	1
	HAPs	2	1
	Métaux lourds	1	1
_	Dioxines	1	1
Bar	pesticides	1	1
	HAPs	1	1
	Métaux lourds	1	2
1.1	Dioxines et PCBs	1	2
Lieu	pesticides	1	2
	HAPs	1	2
	Métaux lourds	2	2
Dia/aamalat	Dioxines et PCBs	2	1
Plie/carrelet	pesticides	2	2
	HAPs	2	2
	Métaux lourds	2	1
Rouget	Dioxines et PCBs	2	1
barbet	pesticides	2	1
	HAPs	2	1
	Métaux lourds	2	2
Tabassal	Dioxines et PCBs	2	1
Tacaud	pesticides	1	2
	HAPs	1	2
	Métaux lourds	3	4
Sardine / maquereau	Dioxines et PCBs	3	4
	pesticides	3	4
	HAPs	3	4
TOTAL		50	50

Fiche « vade-mecum »

« Plan de surveillance des contaminants chimiques dans les produits de la pêche 2006»

I Rappel de la procédure :

- Avant de partir en intervention :
 - Affecter l'intervention à un établissement
 - Renseigner le laboratoire destinataire
 - Imprimer le « pré-DAP » sur papier auto-collant (pour pouvoir utiliser les étiquettes d'identification des prélèvements)
- Sur le lieu d'intervention :
 - Prélever les échantillons et les identifier avec les étiquettes autocollantes
 - Renseigner les commémoratifs « intervention » (cf section suivante pour les valeurs possibles)
- De retour à la DDSV :
 - Renseigner/reporter les commémoratifs dans SIGAL dont le commémoratif « date de l'envoi des prélèvements » qui sert au calcul des indicateurs de performance.
 - Imprimer le DAP définitif
 - Transmettre la DAI au laboratoire ou (en période transitoire) lier au DAP la « fiche de résultats » correspondant au type d'analyse demandé.

II Commémoratifs « intervention »

Libellé	Туре	Valeurs	Observations
'Type établissement'	LCU	Selon la liste ci-dessous	Type d'établissement où est réalisé le
			prélèvement
'Etablissement de production	ALPHA		Saisir dans l'ordre :
d'origine'			- N° d'agrément
			- Nom
			- Adresse
'Etablissement de dernière	ALPHA		Saisir dans l'ordre :
manipulation'			- N° d'agrément
			- Nom
			- Adresse
'Pays d'origine'	LCU	Liste codes ISO	Pays d'origine du prélèvement
'Type de prélèvements'	LCU	Selon la liste ci-dessous	Type d'établissement du lieu de prélèvement
'Catégorie prélèvements d'origine	LCU	Selon la liste ci-dessous	
nationale'			
'Catégorie prélèvements d'origine	LCU	Selon la liste ci-dessous	
non nationale'			
'Espèce	LCU	Selon la liste ci-dessous	nom commercial + nom scientifique'
poissons/crustacés/céphalopodes'			
'Type de pêche'	LCU	Selon la liste ci-dessous	
'Lieu de pêche'	LCU	Selon la liste ci-dessous	
'Zone de pêche'	LCU	Selon la liste ci-dessous	
'Coordonnées zones de pêche océan atlantique nord est '	LCU	Selon la liste ci-dessous	Concerne uniquement les produits pêchés en « océan atlantique NE ». A remplir selon la cartographie des zones CIEM fournie en annexe 7
'Identifiant du lot ou de l'animal'	ALPHA		Saisir le numéro du lot
'Lot prélevé homogène'	LCU	'oui' 'non'	
'Taille du lot'	NUM		unité : kg
'Taille échantillon'	NUM		unité : kg
'Poids moyen individus entiers'	NUM		unité : kg
'Nombre d'échantillons prélevés'	NUM		
'Date pêche du lot'	DATE		
'Date de débarquement'	DATE		
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		
LCII : liete à chaix unique : ALDIIA : vole		Áriaua : NILIM : valaur pumária	ı

LCU : liste à choix unique ; ALPHA : valeur alphanumérique ; NUM : valeur numérique ;

46

 $^{^{\}ast}$ agrafer ou imprimer au verso. Si la fiche est agrafée, reporter dessus le n° de l'intervention.

LISTE « Type d'établissements »

- Criée
- Etablissement de manipulation

LISTE « Type de prélèvements »

- Prélèvement d'origine nationale
- Prélèvement d'origine non nationale
- Contrôles orientés

LISTE « Catégorie prélèvements d'origine nationale »

- POISSONS PLATS
- GADIFORMES
- POISSONS FOND
- SELACIENS
- SEMI ET PELAGIQUES
- PETITS PELAGIQUES
- GROS PELAGIQUES
- AUTRES POISSONS
- CEPHALOPODES
- POISSONS EAU DOUCE / EAU SAUMATRE
- CRUSTACES
- AUTRES POISSONS DOM

LISTE « Catégorie prélèvements d'origine non nationale »

- Poissons frais ou réfrigérés
- Poissons congelés
- Céphalopodes
- Crustacés

LISTE « Type de pêche »

- Industrielle
- Artisanale
- A pied

LISTE « Lieu de pêche »

- pleine mer
- zone côtière
- étang ou lac
- estuaire
- fleuve
- rivière

LISTE « Zone de pêche »

- Mer baltique
- Mer Méditerranée
- Océan pacifique
- Océan indien
- Océan atlantique Sud
- Océan atlantique Nord ouest
- Océan atlantique Nord Est

LISTE « Coordonnées zones de pêche océan atlantique nord est » (cf carte CIEM)

2A1/2A2/2A3/2A4/2A5/2A9/

4A1-1/4A1-2/4A2/4A3/4A4/4A5/4A6/4A7/4A8/4A9/4B1/4B2/4B3/4B4-1/4B4-2/4B4-3/

4B5/4B6/4B7-1/4B7-2/4B7-3/4B7-4/4C1/4C2/4C3/4C4

5A1/5A2/5A3/5A4/5A5/5A6/5B1-1/5B1-2/5B1-3/5B1-4/5B2

6A1/6A2/6A3/6A4/6A5/6A6/6A7/6B1/6B2

7A1/7B1/7C1/7D1/7D2/7E1/7E2/7F1/7G1/7G2/7G3/7H1/7H2/7H3/7J1/7J2/7K1

8A1/8A2/8B1/8C1/8C2/8D1/8E1

9A1/9A2/9B1

12A0

LISTE « Espèce poissons/crustacés/céphalopodes »

Nom commercial	Nom opiontificus
Nom commercial Aiguillat	Nom scientifique Squalus acanthias
Alose	Clupea alosa
Anchois	Engraulis encrasicolus
Anguille	Anguilla anguilla
Araignée	Maia squinado
Autre poisson DOM	ND
Bar Baudroie	Dicentrarchus labrax Lophius piscatorius
brème	Abramis brama
Brochet	Esox lucius
Calmar	illex argentinus
Calmar	Loligo vulgaris
Cardine	Lepidorhombus spp
Carpe	Cyprinus carpio
Chinchard Congre	Trachurus trachurus Conger conger
Corrégone ou féra	Coregonus pollan
Coryphene	Coryphaena hippurus
Crevette	Macrobrachium rosenbergii
Crevette	Palaemon serratus
Crevette	Pandalus borealis
Crevette	Peanus spp
Crevette grise Dorade grise ou griset	Crangon crangon Spondyliosoma cantharus
Dorade grise ou griset Dorade royale	Sparus auratus
Eglefin	Melanogrammus aeglefinus
Emissole	Mustellus asterias
Empereur	Hoplostethus atlanticus
Espadon	Xyphias gladius
Gardon	Rutilus rutilus
Grenadier Grondin rouge ou autres	Coryphaenoides rupestris Aspitrigla spp
Hareng	Clupea harengus
Lamproie	Lampetra fluviatilis
Lamproie	Petromyzon marinus
Langouste	Panulirus spp
Langoustine	Nephrops norvegicus
Légine Lieu d'Alaska	Dissostichus spp Theragra chalcogramma
Lieu jaune	Pollachius pollachius
Lieu noir	Pollachius virens
Limande	Limanda limanda
Limande-sole	Microstomus kitt
Lingue bleue	Molva Dypterygia
Lingue franche	Molva molva
Maquereau Merlan	Scomber scombrus Merlangius merlangus
Merlu	Merluccius merluccius
Merlus argentins	Merluccius hubbsi
Morue	Gadus morhua
Mostelle	Phycis blennoides
Mulet	Mullus surmuletus
Omble Perche	Salvelinus spp
Plie Plie	Perca fluviatilis Pleuronectes platessa
Poulpe	Octopus vulgaris
raie	Raja spp
Rouget barbet	Mullus spp
Roussette	Scyliorhinus canicula
Sabre	Aphanopus carbo
Saint-pierre Sandre	Zeus faber Sander lucioperca
Sandre	Sander lucioperca Sardina pilchardus
Saumon	Salmo salar
Sébaste	Sebastes spp
Seiche	Sepia officinalis
Siki	Centrophorus squamosus
Siki	Centroscymnus coelolepis
Sole	Solea vulgaris
Tacaud Thon albacore	Trisopterus luscus Thunnus albacares
Thon germon	Thunnus alalunga
Thon listao	Euthynnus pelamis
Thon rouge	Thunnus thynnus
Tourteau	Cancer pagurus
Vivaneau	Aphareus spp